CANADA

Evaluation Report of the First Generation of Action Plans for the Implementation of Part VII of the OFFICIAL LANGUAGES ACT of 1988

Report of the
Commissioner of Official Languages

May 1996

102-04257/

Evaluation Report
on the First Generation of
Action Plans
for the Implementation of
Part VII
# of the
Official Languages Act of 1988

Report of the
Commissioner of Official Languages

May 1996

CONTENTS

I. INTRODUCTION 1

II. EVALUATION FRAMEWORK 1

III. OVERALL EVALUATION 4

IV. INDIVIDUAL EVALUATIONS OF ACTION PLANS 11

TABLES

III.1 LEVELS OF RESPONSIBILITY OF THE 27 DESIGNATED INSTITUTIONS 6
III.2 BREAKDOWN OF ACTIVITIES OF THE 27 DESIGNATED INSTITUTIONS BY SECTOR OF ACTIVITY 7
III.3 OVERALL RESULTS OF EVALUATION OF ACTION PLANS 10

APPENDICES

A. LIST OF THE 27 DESIGNATED FEDERAL INSTITUTIONS 44
B. WHAT IS AT STAKE IN THE APPLICATION OF PART VII OF THE ACT 45
C. MANAGING IMPLEMENTATION OF PART VII OF THE OFFICIAL LANGUAGES ACT, 1988 46

I. INTRODUCTION

The purpose of this report is to assist the federal government to assure more effective implementation of Part VII of the 1988 Official Languages Act.

On August 2, 1994, Cabinet approved a ministerial accountability framework to this end. Under this framework, some 26 federal institutions (27, including the Department of Canadian Heritage) are required to consult the official language minority communities and draw up action plans to implement the commitment of the federal government set out in Section 41 of the Act. (The list of the 27 designated institutions is found in Appendix A.)

Section 41 states that:

> The Government of Canada is committed to
> (a) enhancing the vitality of the English and French linguistic minority communities in Canada and supporting and assisting their development: and
> (b) fostering the full recognition and use of both English and French in Canadian society.

In response to a request from the Standing Joint Committee of the Senate and the House of Commons on Official Languages and pursuant to Section 56 of the Act, the Commissioner of Official Languages has evaluated the plans of these 27 institutions to:

(a) determine to what extent they may lead to activities likely to contribute to the full achievement of the two objectives of Section 41 and
(b) prepare the ground for the development of subsequent generations of such plans.

The pages that follow set out the evaluation framework for the action plans as well as the observations that arise from analysis of them. They also present the mandates of the 27 designated institutions and our evaluation of their respective plans. Finally, they contain the Commissioner's recommendations designed to assist the federal government in respecting the commitment made by Parliament in Section 41 of the Act.

II. EVALUATION FRAMEWORK

The institutions drew up action plans following the guide made available to them by the Department of Canadian Heritage. They were to submit a comprehensive plan, including all the measures and activities planned to give effect to Section 41. They were also to take into account the specific needs of the official language minority communities and ensure that these communities had access to their programs and activities. In order to determine the type of activities to be included in their action plans the institutions were provided with a list of questions.

To evaluate these plans in May 1995 the Office of the Commissioner of Official Languages and the PRAXIS consultants developed an *Analysis Framework for the Evaluation of Action Plans Implementing Part VII of the Official Languages Act, 1988*. While it is an integral part of this report this *Analysis Framework*, being intended for wider use, was published separately. Tests of the initial evaluation standards set out in the *Analysis Framework* conducted with a small number of control groups — evaluation experts, federal line managers, representatives of the English and French language minority communities — enabled us to obtain useful suggestions. Before analysing the action plans we improved the *Analysis Framework*, and we have fine-tuned it further after applying it to all of the plans we examined.

With regard to the evaluation criteria, the *Analysis Framework* follows the principles set out by the Commissioner of Official Languages in *A blueprint for action: Implementing Part VII of the Official Languages Act, 1988*, a report published in February 1996. This report, which is concerned with the application of Part VII of the Act throughout the Government, is the result of an enhanced investigation conducted in March 1994 on the issues and challenges involved in applying Part VII and the understanding that the managers of federal institutions have of it. It reports on measures taken by the Government of Canada since 1988, and specifically by 58 federal departments, Crown corporations and agencies, to implement Part VII (Sections 41 to 45) of the Act. The approximately 60 recommendations by the Commissioner contained in this report, some of which have more than one part, outline the path that should be followed to realize the intent of the legislator as clearly set out in Section 41 of the Act. Given their importance, the issues involved in applying Part VII of the Act are set out in Appendix B of this Evaluation Report. Finally, the evaluation criteria for the action plans, which are based on sound management practices and restate the principles underlying *A blueprint for action*, are summarized in Appendix C.

The 92 evaluation criteria described in detail in the *Analysis Framework* in the end had a much broader scope than the parameters provided by the Department of Canadian Heritage. They define what an *appropriate implementation scheme* for Part VII should be and the elements that should be taken into account in an action plan. These evaluation criteria are divided into six categories for assessment of the quality of the action plans. These indicators, which are also used to determine whether the application of Part VII will have sufficient results, follow.

1. Policy/Leadership framework

Is the institution committed to implementing the provisions of Part VII to an extent commensurate with the nature and scope of its mandate? Has it fully integrated the objectives of Section 41 into its mission and objectives and has it fully translated them into operational terms?

2. Implementation strategy

Is the implementation strategy for Part VII, including the assignment of the necessary financial and human resources, adapted to the end in view?

3. Results achieved and likely impact

Has the institution clearly evaluated the results achieved and determined the likely impact of its action plan on the vitality and development of the English and French language minority communities and the full recognition and use of English and French in Canadian society? In addition, has it determined what measures would enable it to eliminate the discrepancies between the present results and those required to achieve the objectives of Part VII?

4. Management and performance monitoring systems

Has the institution put in place data capture and performance monitoring and management systems capable of ensuring full implementation?

5. Accountability and reporting framework

Has the institution taken care to divide responsibilities appropriately among executive, management and operational staff, including the deputy head and regional manager levels? Has it put in place mechanisms to ensure reporting on the progress of implementation of Part VII and the results achieved? Has an appropriate reporting system been set up?

6. Integration of Part VII into the institutional culture

Have the managers of the institution determined how to integrate the letter and the spirit of Part VII of the Act into the institutional culture and brought enough resources to bear to fully achieve its objectives? In doing so, have they shown an understanding of the needs of the official language minority communities and have they been sensitive to them?

These six indicators are the cornerstone of a *more vigorous* government strategy that should not only make it possible to plan the appropriate implementation of Part VII but also to achieve the targeted results. They apply to an institution or a group of institutions involved in a specific sector of government activity as well as to the federal administration in general.

In addition to these criteria we used, for our analysis, the *Guide to Developing a Business Plan for the Implementation of Section 41 of the Official Languages Act* prepared by the Department of Canadian Heritage. This guide was followed by the 27 designated institutions and determines the activities that may appear in an action plan, namely:

- information on programs that may be of interest to the minority communities and the review of programs with a view, for example, to broadening the eligibility criteria for certain programs and for the participation of representatives of official language communities on advisory committees, boards of directors, task forces, etc.;

- consultation mechanisms (to determine the exact needs of the communities and adapt the procedures designed to meet them);

- evaluation of the financial impact of the action plan, including the support expected (that is, any kind of grant, contribution, loan or other type of assistance anticipated);

- any technical assistance, in the form of partnership, national or regional strategies or training programs;

- promotion in support of commercial or other activities where Canada's linguistic duality constitutes an "added value" or any campaign (in Canada or abroad) to increase awareness of the various aspects of this duality.

Naturally, as the *Guide* points out, all these activities must take into account the regional dimension - that is, the wide geographical distribution of the official language minority communities.

III. OVERALL EVALUATION

To meet his own obligations respecting the application of Part VII of the Act the Commissioner designed and developed a set of instruments, some of which are found in the *Analysis Framework* and some illustrated in the tables and appendices of this report. The Commissioner can accordingly provide the Government with tools for planning and managing the implementation of this key component of the 1988 Act.

The enhanced investigation that the Commissioner conducted on the application of Part VII throughout the government beginning in March 1994 had a positive impact on the design of the government strategy for the application of Part VII that was adopted in August 1994. However, the 27 designated institutions had already completed their action plans for 1995-96 when they read the report prepared at the conclusion of the investigation (*A blueprint for action: Implementing Part VII of the Official Languages Act, 1988*). This report was, however, made available to them for the preparation of the second generation of action plans (for 1996-97).

It should also be noted that in developing the first generation of action plans for the implementation of Part VII the Government and the 27 designated institutions were not able to take into account the criteria that the Commissioner would use to evaluate these plans since these criteria had then not yet been designed. Nevertheless, it is important that the

Commissioner make the conclusions of his evaluation known and that he submit his recommendations to assist the Government in putting in place an *appropriate implementation scheme* as quickly as possible. This is why we wanted from the outset to develop an instrument that would enable us to make a complete and rigorous analysis. The results of our evaluation take into account the fact that improvements were made to the *Analysis Framework* when it was applied to this first generation of action plans.

Responsibility

Not all federal institutions have the same degree of responsibility with respect to Part VII of the Official Languages Act, 1988. The responsibility of a particular department, agency or Crown corporation is proportional to the impact that its activities *can have* both on the equality of status and use of English and French in Canadian society and on the vitality of the English and French language minority communities in Canada.

In order to provide the federal government as a whole with an effective strategy for the implementation of Part VII it is important to determine the degree of responsibility of federal institutions. The *Grid of indicators of the potential impact and responsibility of federal institutions* which appears in the *Analysis Framework* was developed for this purpose. To determine the level of responsibility of the 27 designated institutions we applied this grid to each in light of its mandate, programs and institutional structure. Table III.1 gives an overview of the challenge and priorities involved in the government-wide application of Part VII of the Act. It also makes it possible to estimate the scope of the reporting obligation of each of the 27 designated institutions to Parliament.

Sectors of activity

Federal institutions are generally involved in more than one sector of activity. To evaluate accurately the impact of the activities of a given institution on the achievement of the two objectives of Part VII, compared to the activities of the federal government as a whole, it is necessary to delimit the various sectors of government activities. A sectoral distribution model of the activities of federal institutions that can give effect to Part VII was developed for this purpose in the *Analysis Framework*. This model makes it possible to analyse the activities of each of the 27 designated institutions in six activity sectors: economic development (ED), human resources development (HRD), cultural development and communications (CDC), health and social development (HSD), regulations (RE) and managing implementation (MI).

TABLE III.1 : LEVELS OF RESPONSIBILITY OF THE 27 DESIGNATED INSTITUTIONS

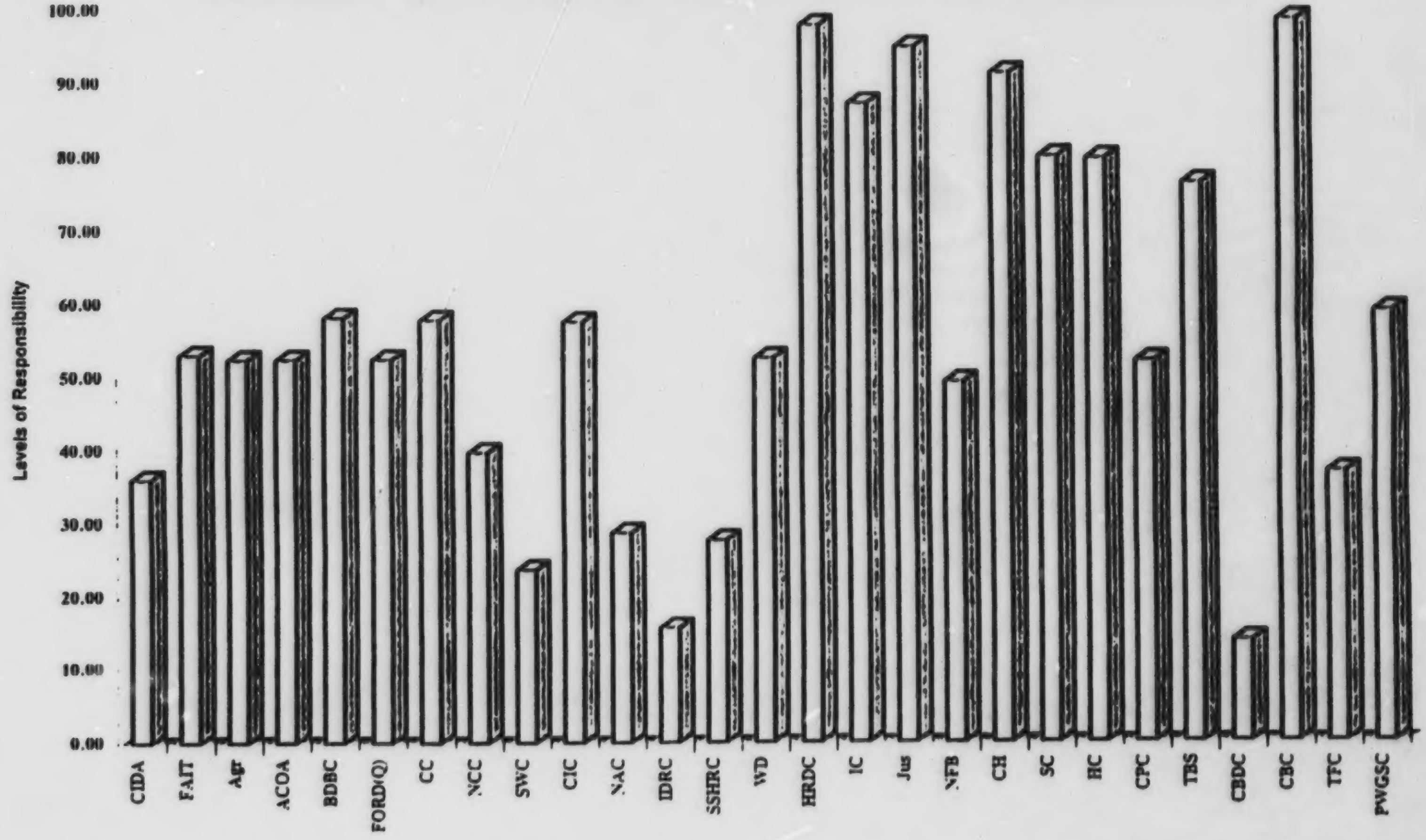

Table III.2 Breakdown of activities of the 27 designated institutions by sector of activity

Institution	*ED*	*HRD*	*CDC*	*HSD*	*RE*	*MI*
CIDA	**7**	0	1	2	0	0
FAIT	**7**	0	2	1	0	0
Agr	**5**	0	0	3	2	0
ACOA	**6**	2	0	0	0	2
BDB	**6**	4	0	0	0	0
FORD(Q)	**6**	2	0	0	0	2
CC	1	2	**7**	0	0	0
NCC	2	0	**6**	1	0	1
SWC	2	2	0	**6**	0	0
CIC	2	**5**	1	2	0	0
NAC	0	2	**8**	0	0	0
IDRC	**5**	1	2	2	0	0
SSHRC	2	3	0	**5**	0	0
WD	**6**	2	0	0	0	2
HRD	2	**6**	1	1	0	0
IC	**6**	0	2	0	2	0
Jus	0	0	0	0	3	**7**
NFB	0	2	**6**	2	0	0
CH	0	1	4	0	0	**5**
SC	2	1	1	1	0	**5**
HC	0	2	0	**8**	0	0
CPC	**5**	0	4	0	1	0
TBS	1	0	0	0	3	**6**
CBDC	**10**	0	0	0	0	0
CBC	1	2	**7**	0	0	0
TFC	1	2	**7**	0	0	0
PWGSC	**6**	1	0	0	0	3

A total of 10 points is assigned to each institution in the sectoral distribution. The value assigned to each sector of activity for a given institution represents the proportion of activity of that institution in the sector. However, the values of such a distribution are not comparable from one institution to another because this distribution takes no account of the degree of responsibility of the institutions, which varies considerably from one institution to another, as Table III.2 indicates. Values of 5 and higher appear in bold face in order to determine the predominant activity sector for each of the 27 designated institutions and to help the federal government better orchestrate planning for the implementation of Part VII of the Act.

The breakdown by sector of activity would be different if all the institutions playing a role in the implementation of Part VII had been included in the list of key institutions. Some sectors are therefore underrepresented, particularly that of managing implementation, because of the absence of the Privy Council Office, the Canadian Centre for Management Development and the Public Service Commission (Training and Development Canada), and that of regulations, since the Canadian Radio-Television and Telecommunication Commission does not appear on the list. The absence of non-designated institutions affects the image obtained from the sectoral analysis of implementation of Part VII. In addition, the fact that not all the institutions whose level of responsibility is high and which could have had a decisive impact are included compromises the achievement of the two objectives of this important Part of the Act.

Important facts

While it is very useful, the Department of Canadian Heritage's information kit, which contains the *Guide to Developing a Business Plan*, tended, in our view, to limit the factors the 27 designated institutions should take into account. The framework was narrow from the standpoint of the criteria set out above, and the absence of performance indicators was a problem.

Our review of the action plans shows that, in general, institutional planning is inadequate and that institutions do not clearly understand the two commitments set out in Section 41. A number of institutions seem not to have a sufficient comprehension of the distinction between Parts IV and VII of the Official Languages Act. They therefore do not clearly perceive how to meet their responsibilities with respect to the objectives of Part VII. In addition, the often limited commitment of institutions, which is attributable to their lack of understanding of the aims and scope[1] of Part VII, results in implementation strategies that are often incomplete. Most of the managers of federal institutions do not have a very good understanding of the issues involved[2] in the application of Part VII of the 1988 Act or of the necessity to ensure systematic compliance with it. Consequently, the low priority that the designated institutions assign to the application of Part VII and their reluctance to put in place an *appropriate implementation scheme* should come as no surprise.

For the most part federal institutions have not made an inventory of policies and programs which are affected by Part VII. They therefore have not been able to evaluate the impact of activities which predated their first action plan. Without specific indicators they necessarily have difficulty in evaluating the results of the application of the measures contained in their action plan.

---

[1] See *A blueprint for action: Implementing Part VII of the Official Languages Act, 1988*, p. 82.

[2] See Appendix B.

There does not appear to be adequate linkage between the objectives on the one hand and management systems and performance monitoring on the other. The evaluation and audit of policies and programs require a clear identification of a complete chain of accountability and appropriate systems and procedures for reporting, both on progress in implementing the chosen strategy and on the results achieved and their impact.

Examination of the first generation of action plans shows that the designated federal institutions have not taken the measures required to ensure that the achievement of the commitments set out in Section 41 is integrated into their institutional culture, a *sine qua non* for the success of such an undertaking in large organizations.

In general, the plans include measures to "provide the communities with appropriate and adequate information on policies and programs, including access criteria." These measures did not suffice; still, in terms of this particular criterion for evaluating the *Analysis Framework*, they generated average results which, all things considered, are among the best. These results can be attributed, in large part, to the direction that, in spite of everything, the Department of Canadian Heritage succeeded in giving to government strategy for the implementation of Part VII adopted in August 1994.

It is worth noting that in the institutions' view the problem does not lie in their inability to implement Part VII of the Official Languages Act or in the fact that their programs may be ill-adapted to the specific needs of the communities, or even in the fact that the eligibility criteria for these programs often do not take into account the particular conditions in which the communities find themselves from one end of the country to the other. Rather, the institutions feel that the minority communities are not benefiting equitably from federal programs because they lack knowledge of the institutions' policies and programs or because their abilities in developing and submitting projects leave something to be desired. The institutions seem to believe that the solution lies in keeping the leaders of the community association network well informed of what is already being done by the federal government.

With the exception of certain specific cases the action plans generally do not have a regional dimension.

By using the *Analysis Framework* we were able to gather important data on the quality and sufficiency of the entire first generation of action plans prepared by the 27 designated federal institutions under the government strategy for the implementation of Part VII.

The table below presents the average results of all the plans based on the six sufficiency indicators described earlier.

Table III.3 Overall results of the evaluation of action plans

Action plan sufficiency indicators	(%)
Policy/Leadership framework	20.86
Implementation strategy	14.09
Results achieved and likely impact	11.32
Management systems and performance monitoring	9.21
Accountability and reporting framework	15.38
Integration of Part VII into the institutional culture	17.04

In general, the action plans of the 27 designated institutions present notable shortcomings, attributable in part to the fact that this was the first generation of plans, developed early in the summer of 1995. The weakest results are in impact assessment, the development of information systems and data banks and the training and accountability of managers and employees.

The following guidelines should be followed by all federal institutions:

1. The commitment of each institution to the implementation of Part VII of the Act must correspond to the nature and scope of its mandate; each institution must fully integrate the objectives of Section 41 into its mission and objectives and must translate them into operational terms adapted to its organization and activities. This commitment must take into account the results achieved and the likely impact of its activity as well as tangible measures to integrate Part VII into the institution's culture.

2. Management, data collection and performance monitoring systems tailored to the objectives of Section 41 and which ensure the sufficiency of implementation of Part VII of the Act must be designed and made operational in each institution. These systems must include an appropriate breakdown of responsibilities, at all levels, from the deputy head to the operational levels, as well as appropriate

mechanisms for reporting on the progress of implementation of Part VII and on the results achieved.

3. Each institution must take the measures necessary to ensure that the employees responsible for the implementation of Part VII at headquarters and in the regions are adequately informed and supervised to ensure the success of the initiative by means of an appropriate training and awareness program. It is in the interest of institutions (especially smaller ones) operating primarily in the same sector of activity to co-ordinate their efforts.

4. Each of the institutions must review its programs to ensure (a) that they are well-adapted to the specific needs of the French-speaking and Acadian minority communities and the English-speaking minority communities and (b) that these minority communities all benefit equitably from government programs.

IV. INDIVIDUAL EVALUATIONS OF ACTION PLANS

An analysis of the first generation (1995-96) of action plans for the implementation of Part VII of the Official Languages Act prepared by the 27 designated institutions was carried out to assist the institutions in developing their future action plans. This part of the report examines, in light of the *Analysis Framework*, the extent to which each institution has succeeded in planning the application of Part VII appropriately. It states the main points of our analysis of the action plans rather than giving a normative evaluation of their quality.

Each evaluation gives the mandate of the institution, since this is essential for understanding the role it must play in ensuring compliance with the commitment made by the Government of Canada under Part VII of the Act to enhancing the vitality of the English and French language minority communities in Canada and supporting and assisting their development and to fostering the full recognition and use of both English and French in Canadian society. An evaluation of the action plan of each institution and an indication of what it might do to meet its commitments with respect to the objectives of Part VII then follows.

IV.1 Canadian International Development Agency

Mandate

- Support the sustainable development of developing countries in the economic, environmental, social and cultural sectors.

- Assist the most destitute countries and peoples.

- Strengthen the capacity and independence of peoples and their institutions to enable them to find solutions to their problems in harmony with their natural environment.

- Intervene when natural or human disasters occur.

- Strengthen ties between Canadians and their institutions and the citizens and institutions of developing countries.

The Canadian International Development Agency (CIDA), by virtue of its mandate, can contribute to the achievement of the objectives of Part VII of the Official Languages Act mainly in terms of economic development and, to a lesser extent, cultural development and communications, and health and social development.

Early in 1995 CIDA had to narrow the scope of its mission and confine itself exclusively to international development activities in order to achieve the objectives of the financial reorganization strategy made necessary by the federal budget of February 1995. To a large extent CIDA is abandoning development education in Canada.

Evaluation

Instead of preparing an action plan CIDA issued a letter reporting on certain major activities carried out in the past 20 years.

By virtue of its mandate CIDA contributes to the political and economic interests of Canada abroad by promoting social justice, international stability and sustainable development in the developing countries. These activities generate important markets for the Canadian economy. CIDA should show in its activities that it realizes that the "political and economic interests of Canada" are also those of the official language minority communities.

As part of its mandate CIDA can support the development of the communities particularly in six sectors: access to CIDA's goods and services acquisition programs; support for training in international development within the communities' institutional network; transfer of knowledge and technology existing in the communities to developing countries; active participation of non-governmental organizations (NGOs) and community institutions in international conferences and exchanges; twinning of community institutions with similar foreign institutions, particularly in the Francophonie; and participation in development education projects in Canada.

By virtue of the second objective of Section 41 CIDA is required to foster the recognition and use of both official languages. In addition, under Paragraphs (g) and (h) of Section 43 the Government of Canada is required to "encourage and assist organizations and institutions to project the bilingual character of Canada in their activities in Canada or elsewhere" and "enter into agreements or arrangements that recognize and advance the bilingual character of

Canada with the governments of foreign states." Since the minority communities contribute to the bilingual identity of Canada CIDA's activities should take them into account.

CIDA should co-operate with other institutions having an international mandate to develop, in partnership with the official language minority communities, strategies to ensure that these communities benefit from the expertise possessed by NGOs and the developing countries.

IV.2 Department of Foreign Affairs and International Trade

Mandate

- Administration of the diplomatic service, i.e., of Canadian missions and delegations abroad.
- Provision of all official communications between the Government of Canada and other national governments and international agencies.
- Maintenance of political, economic and cultural relations with other countries.
- Provision of advice to the Government of Canada concerning political and economic developments abroad that are likely to affect Canada so that its domestic policies are compatible with its international obligations and interests.
- Assistance to Canadian firms for the expansion of their exports, the promotion of foreign investment and the contribution of foreign technology to Canada.
- Provision of development assistance and humanitarian assistance to other countries.
- Promotion of democracy, of the primacy of law, of the market economy and of international peace.

The Department of Foreign Affairs and International Trade (FAIT), by virtue of its mandate, can contribute to the achievement of the objectives of Part VII of the Official Languages Act mainly in terms of economic development and, to a lesser extent, health and social development, and cultural development and communications.

Evaluation

Instead of co-ordinated planning for 1995-96 the Department's action plan presents a series of activities from an historical perspective. It also indicates that at that time those responsible for this file had a poor understanding of the distinction that exists between Parts IV and VII of the Act.

The Department's support for New Brunswick's participation in the Francophone Summit and in other international Francophone events constitutes a significant contribution to the vitality of the Acadian community and to the recognition of the status and use of French in Canada.

At the administrative and operational levels the Department provides other departments and agencies that are active abroad (such as the International Service of the Department of Citizenship and Immigration and the Department of Public Works and Government Services) with support that ought to have major impact on the development of the minority communities and on the recognition and the status of the two official languages. International efforts to promote the products and services of businesses operated by minority communities, as well as the effects of immigration, also contribute to achieving these goals.

The Department of Foreign Affairs and International Trade should review its plans and its management systems to ensure that its activities in the area of international trade have an equitable economic impact on the official language minority communities and on the recognition and the status of the two official languages of Canada.

The Department should review its activities in the cultural field to ensure that it is giving sufficient consideration to Part VII objectives.

IV.3 Department of Agriculture and Agri-Food

Mandate

- Achieve sustainable growth in the agriculture and agricultural food industry.
- Promote growth, diversification and job creation in the rural regions of Canada.
- Achieve long-term financial security in a context of decreasing public resources by relying on more effective involvement of the Canadian agri-food industry in international markets.
- Achieve resource and environmental sustainability.
- Encourage the population to adopt a healthy, balanced diet.

Since it has a high level of responsibility for implementing Part VII (see Table III.1) it is essential that the Department of Agriculture and Agri-Food take appropriate action to achieve its share of the objectives of this part of the Act.

By virtue of its mandate the Department can contribute to the achievement of the objectives of Part VII of the Official Languages Act mainly in the sector of economic development and, to a lesser extent, in the health and social development and regulations sectors.

Evaluation

The Department is responsible for the new Small Communities and Rural Areas Directorate. All departments must interact with the Department of Agriculture and Agri-Food in carrying out their separate mandates in this area. In so far as Francophone populations are traditionally more numerous in rural regions, the Department has an important role to play in their development.

The Department has not made an inventory of programs that could have an impact on community development. In addition, its action plan indicates that promotion of the full recognition and use of English and French in Canadian society is a poorly understood concept.

The Department should develop and implement a strategy for integrating Part VII requirements into the programming of the Small Communities and Rural Areas Directorate. This strategy could include mechanisms for co-ordinating efforts with other institutions that have a mandate relating to the development of the minority communities. For example, it would be appropriate to look at forming a strategic alliance between this new Directorate and Industry Canada's community development assistance corporations.

IV.4 Atlantic Canada Opportunities Agency

Mandate

- Consolidate the regional economy by stimulating job creation and increasing the level of earned income.
- Develop and implement policies and programs designed to promote the development of small- and medium-sized businesses.
- Ensure that the national policy development process takes the Atlantic Region into account.

The Atlantic Canada Opportunities Agency (ACOA), by virtue of its mandate, can contribute significantly to achieving the objectives of Part VII of the Official Languages Act in the sector of economic development (Atlantic Canada). Its mandate also affects human resources development and managing implementation.

Evaluation

ACOA's action plan outlines the needs relating to Part IV of the Official Languages Act: occupational training and consultants' services in French and access to federal programs and services in French. This leads us to believe that, at the time, the responsible officials were unable to draw a clear distinction between Parts IV and VII of the Act. The Agency explains that its action plan in fact included all the needs identified by the representatives of the communities consulted. The Agency also believes that if there been more time for consultations the economic concerns of the various communities in the region could have been identified more precisely.

The Community Development Program does not appear in this initial action plan. However, this Program could prove extremely important for the development of several Acadian rural communities in Atlantic Canada.

ACOA is prepared to play a key role in the economic development of the communities, as noted in its action plan. In New Brunswick ACOA supports the development of several Francophone communities, thanks in part to the existence of strong Acadian economic institutions. Elsewhere in Atlantic Canada, probably because of the absence of well-established institutions, this support is weak.

ACOA should, in the planning and implementation of the Community Development Program for which it recently assumed responsibility, make the Program an instrument of choice in the development of Francophone and Acadian communities of Atlantic Canada located outside urban centres.

In its efforts to defend regional interests, especially in the area of federal government procurement activities, ACOA could work with the other federal institutions involved to develop a training and promotion package for businesses in the Francophone minority communities.

IV.5 Business Development Bank of Canada

Mandate

- Promote the growth of small- and medium-sized Canadian businesses.
- Support the spirit of enterprise in Canada by providing financial and management services and issuing securities or by bringing together funds and capital in other ways to support these services.

The Business Development Bank of Canada, by virtue of its mandate, can contribute to achieving the objectives of Part VII of the Official Languages Act in the economic development sector and, to a lesser extent, in the human resources development sector.

On June 22, 1995, the adoption of Bill C-91 transformed the Bank's mandate and changed its name. This transformation will allow the institution to operate more like a bank and will make it easier for it to obtain capital on stock markets. The Bank will then have greater flexibility in funding small- and medium-sized businesses and will be able to form partnerships for this purpose with private banks and venture capital corporations.

Evaluation

Although the overall quality of the action plans of the designated institutions leaves something to be desired, the plan of the Business Development Bank of Canada is among the best.

The action plan is not, however, very specific about how the Bank's activities will advance the equality of status and use of English and French in the economic sector of Canadian society.

The Bank should strive to consult the official language minority communities in a systematic manner, to ensure that its next action plan better meets the needs of these communities. Such consultation, to the extent that it leads to changes in its approaches and programs, will enable the Bank to have a greater impact on the development of these communities.

A detailed study should be made of the eligibility criteria for each of its programs to ensure that the programs meet the needs of entrepreneurs in the target communities. Some of the Bank's programs have a significant impact on the development of the communities, including management training and business plan development programs, management counselling programs, consultation programs for businesses and cultural industries development programs. The Bank should take the measures necessary to ensure equitable participation by the communities in these programs, as recommended in *A blueprint for action*.

Future action plans should take into account the changes to the Bank's mandate and the flexibility arising from the new Act as they affect the target communities. The Bank should take advantage of the new capacity provided in the Act to form business funding partnerships, with a view to providing entrepreneurs in these communities with better access to venture capital.

IV.6 Federal Office of Regional Development — Quebec

Mandate

- Promote the economic development of regions of Quebec with low income and low economic growth where productive employment opportunities are limited.
- Emphasize long-term economic development and sustainable job and income creation.
- Focus on the importance of entrepreneurship and of small and medium-sized businesses.

By virtue of its mandate the Federal Office of Regional Development - Quebec (FORD-Q) can make a considerable contribution to the achievement of the objectives of Part VII of the Official Languages Act in terms of economic development in Quebec. It can also play a role in human resources development and managing the implementation of Part VII.

FORD-Q is responsible for administering the Community Development Program, which is particularly important to the English-speaking communities living outside the Montreal metropolitan area.

Evaluation

The programs and policies of FORD-Q are not well known by English-speaking communities distant from urban centres.

Compared to other regional economic development institutions FORD-Q is geared more to the creation of high technology firms, research and development (R&D) and exports. Economic development applied to the minority communities is usually regarded as an accessory benefit, as "value added."

To fulfil its mandate FORD-Q will make an inventory of minority community businesses in areas distant from urban centres that can benefit from the Department's services.

FORD-Q should develop a special implementation strategy for the Community Development Program to promote the economic development of English-speaking communities distant from urban centres.

IV.7 Canada Council

Mandate

- Encourage and promote the study and dissemination of the arts and the production of works of art.
- Support the artistic development of Canadian society.

The Canada Council, by virtue of its mandate, can contribute to the achievement of the objectives of Part VII of the Official Languages Act in the cultural development and communications sector. It also plays a role in economic and human resources development.

Evaluation

The Council prepared its general strategic plan in the spring of 1995. Its action plan for the implementation of Part VII is inspired almost exclusively by this strategic plan and does not sufficiently take into account the principles of application of Part VII.

The update of the memorandum of understanding with Canadian Heritage concerning professional theatre companies and the development of a second memorandum concerning publishing houses might constitute fruitful initiatives provided that these memoranda include tangible and adequate measures to ensure the vitality of the minority communities and provide for the equitable sharing of funding for arts development.

By virtue of its mandate the Council has a crucial role to play in fostering the full recognition and use of English and French in Canadian society and in the dissemination of culture in Canada.

The Council is regarded as a important resource by the official language minority communities, which would, however, like to receive more attention from it.

In its next action plan the Canada Council should ensure that it takes due account of the principles of application of Part VII and that the minority arts communities receive an equitable share of funds to support arts development, pursuant to the Act.

IV.8 National Capital Commission

Mandate

- Produce plans for the development, conservation and beautification of the National Capital Region in order to give the seat of government a distinctiveness and character worthy of its national importance.
- Organise, sponsor and promote, in the National Capital Region, public activities and events that enrich Canada culturally and socially, taking into account the federal nature of the country, the equality of status of the official languages of Canada and the heritage of Canadians.
- Co-ordinate the policies and programs of the Government of Canada on the organization, sponsorship or promotion by departments of activities related to the National Capital Region.
- Ensure that Canadians from all regions of the country can come to know and appreciate the intrinsic character of Canada, including linguistic duality.

The National Capital Commission (NCC), by virtue of its mandate, can contribute significantly to the achievement of the objectives of Part VII of the Official Languages Act in terms of cultural development and communications. It can also play a role in economic development, in health and social development and in managing implementation of Part VII in the National Capital Region.

Evaluation

The training envisaged for the members of the Association nationale des théâtres francophones is a step in the right direction for the development of theatre arts in minority environments.

The co-operation with the Alliance des radios communautaires du Canada for the broadcasting of promotional messages is an innovative way of forming partnerships with minority institutions for achievement of the second objective of Section 41.

The NCC's first action plan does not deal sufficiently with the elements required to achieve the objectives of Part VII.

The NCC could take part, in co-operation with other sectoral institutions, in developing an explicit nationwide strategy for the promotion of linguistic duality as a central element of Canada's intrinsic character and identity. The NCC's programs would constitute the cornerstone of this national strategy.

The vitality of the official language minority communities and their contribution to the history and development of Canada should be an integral part of the NCC's activity.

IV.9 Status of Women Canada

Mandate

- Promote equality of opportunity for women in all spheres of activity of Canadian life.
- Ensure the inclusion of the principle of equality in all federal legislative measures, policies, initiatives and programs.
- Fund independent research on major feminist issues.
- Provide, through the Women's Program, financial and technical assistance to women's groups and other volunteer organizations to facilitate and encourage the participation of women in all sectors of activity in Canadian society.

On April 1, 1995, Status of Women Canada (SWC) was made responsible for administering the Women's Program, which had formerly been the responsibility of the Department of Human Resources Development and the Canadian Advisory Council on the Status of Women.

By virtue of its mandate SWC can contribute significantly to the achievement of the objectives of Part VII of the Official Languages Act in terms of health and social development. It can also play a role in economic and human resources development.

Evaluation

Although SWC seeks to integrate groups of women in a minority situation into consultative processes, the action plan shows that the directors of this institution do not have a clear understanding of the distinctions between Parts IV and VII of the Official Languages Act.

SWC's co-operation with the Canadian Heritage project to standardize all submissions to Cabinet and all federal-provincial agreements in accordance with the requirements of Part VII should be noted. When completed, standardization will have a very beneficial impact on the overall activities of the government in terms of the implementation of Section 41.

When it develops its next action plan SWC should improve its consultation process with groups of women in the minority communities in order to understand their real needs better and to meet them more effectively.

In co-operation with Statistics Canada, SWC should conduct specific statistical research on the minority communities to develop an accurate demographic picture of the trends in these communities, paying particular attention to women's reality.

IV.10 Department of Citizenship and Immigration Canada

Mandate

- Strengthen the vital role that immigration plays in the development of Canada.
- Administer Canadian immigration policies and programs, including those applying to refugees.
- Negotiate and administer federal-provincial immigration agreements.
- Strengthen the traditional link that exists between becoming an immigrant with the right to settle and acquiring Canadian citizenship.
- Promote the concept and values inherent in Canadian citizenship, including linguistic duality.

- Promote the development, understanding, respect for and enjoyment of human rights and help to fulfil Canada's obligations at home and abroad.

Citizenship and Immigration Canada (CIC), by virtue of its mandate, can contribute to the realization of the objectives of Part VII of the Official Languages Act mainly in terms of human resources development and, to a lesser extent, economic, social, health and cultural development and communications.

Evaluation

The Department is committed to developing a policy on awarding contracts and making agreements with third parties that takes Part VII of the Act into account. While its action plan provides few specifics in this regard the various planning elements of implementation of Part VII are set out in detail.

In light of the observations on the demographic vitality of the communities in *A blueprint for action*, the Department should develop a program to make possible immigrants aware of the historic role and richness of Canada's linguistic duality and particularly of the existence of the official language minority communities and the contribution they make to Canadian society.

The CIC's efforts to conduct successfully various projects to liaise with and raise the awareness of the minority communities should enable it to translate these ideas more effectively into reality.

In commenting on our interim report CIC informs us that, as we had suggested to it, the Department will ensure that any agreement negotiated in the future with the provinces/territories will take due account of the provisions of Part VII of the Act.

IV.11 National Arts Centre

Mandate

- Play a leadership role at the national level in the development and presentation of artistic excellence in all artistic disciplines.

The National Arts Centre (NAC), by virtue of its mandate, can contribute significantly to the realization of the objectives of Part VII of the Official Languages Act in terms of cultural development and communications. It also plays a role in human resources development.

Evaluation

The anticipated creation of a standing joint cultural committee with representation from the NAC, the CBC, the National Capital Commission and the Canada Council could be an excellent initiative if the official language minorities are adequately represented on it and are listened to.

The National Arts Centre should consolidate its plans to develop and execute a strategy for the training of young artists from the official language minority communities.

The NAC's next action plan should be based on a broad vision of the scope of Part VII and of what is at stake in its implementation.

IV.12 International Development Research Centre

Mandate

- Use knowledge to develop independence by creating, maintaining and strengthening the research capacities of developing countries to meet their needs for social equity and justice.
- Inform Canadians about the impact of international development research.

The International Development Research Centre (IDRC), by virtue of its mandate, can contribute to the achievement of the objectives of Part VII of the Official Languages Act in terms of economic development. It can also play a role in the cultural development and communications sector, the health and social development sector and the human resources development sector.

Evaluation

The IDRC believes that its activities are not of vital importance to the official language minority communities and that they have no significant effect on their development. However, the research activities supported by the IDRC have real importance to Canada in general. The minority communities must benefit from the results of this research on the same basis as the majority.

The IDRC faces a systemic problem in Canadian society. Its principal clients are the universities. However, there is no French-language international development research faculty outside Quebec. In the case of bilingual universities this type of peripheral activity is carried out in English. The IDRC has no viable partner with which to fulfil its Part VII responsibilities. The situation is different for the Quebec English-speaking community due to the existence of its university system.

There are people in the minority communities who, because of their origin, are in a good position to understand the problems of underdevelopment and who could accordingly participate in research projects very useful to the developing countries. In the long term, the IDRC should co-operate with other federal institutions involved in international development and with the official language minority communities to create an international development research unit that could, over time, become both a client of the IDRC and an important collaborator in the creation of knowledge in the field of international development.

The IDRC should rely on the institutional and association networks to make the minority communities more aware of the impact of international development research. It should develop and implement a communications strategy along these lines. In commenting on our interim report the IDRC informs us that its action plan for 1996-97 takes into account our suggestion about increasing the awareness of the minority communities.

IV.13 Social Sciences and Humanities Research Council

Mandate

- Support research and advanced training in Canadian universities by awarding research grants and scholarships through national competitions.

By means of a rigorous peer review system, the Social Sciences and Humanities Research Council (SSHRC) administers research grants programs for all disciplines in the social sciences and humanities and in strategic research on issues of national interest, as well as scholarships for advanced studies and support for publications and discussions of a scientific and academic nature in the field.

The SSHRC, by virtue of its mandate, can contribute significantly to the achievement of the objectives of Part VII of the Official Languages Act in health and social development. It can also play a role in economic and human resources development.

Evaluation

Very few minority Francophones have access to research grants or fellowships from the SSHRC because of the limited number of graduate programs in French-language universities outside Quebec.

Only the Regroupement des universités francophones, and not the social sectors of the French-speaking communities or the English-speaking community of Quebec, was consulted by the SSHRC.

The Council is considering the establishment of a national research program for the official language minority communities in co-ordination with other federal institutions such as Canadian Heritage.

The Council, together with the French language minority community, should establish a national research program for that community.

The Council should develop a specific strategy for the training of researchers from the minority communities.

The Council should consult directly with the social sectors of the communities.

IV.14 Department of Western Economic Diversification

Mandate

- Promote and diversify the economy of western Canada with regard to national economic development policies and the development and implementation of programs and projects.
- Develop and put in place plans and strategies to support the creation, development and provision of guidance to small businesses.
- Co-ordinate efforts to establish co-operative relations with the western provinces, the business world, unions and other organizations.
- Negotiate agreements with the provincial governments.
- Administer financial support programs for initiatives that are in keeping with the Department's objectives.

The Department of Western Economic Diversification (WD), by virtue of its mandate, can contribute to the achievement of the objectives of Part VII of the Official Languages Act in terms of economic development in western Canada. It can also play a role in human resources development and in managing the implementation of Part VII of the Official Languages Act.

Evaluation

The objectives of Part VII cannot be achieved through the Department's action plan in its present form. The Department does not anticipate adjusting its program eligibility criteria, but says that it is prepared to do so if this becomes necessary.

The Department has begun discussions with other federal institutions, including the Business Development Bank of Canada, to create a partnership in the economic development sector.

The only tangible initiative addressed directly to the French language minority community is possible co-operation by the Department with the Association des municipalités bilingues du Manitoba, an initiative that is now a reality.

The Department should co-operate with the other federal institutions working in economic development in western Canada to amalgamate similar programs and thereby maximize the chances of achieving the objectives of Part VII of the Official Languages Act in this region.

The Department should develop an implementation strategy for the Community Development Program, for which it is now responsible, so as to create a sufficient number of Francophone community development assistance corporations, in accordance with Part VII.

In commenting on our interim report the Department informs us of its intention to take into account the evaluation criteria found in the *Analysis Framework* when it develops an evaluation framework for measuring the results and impact of its action plan. In fact, it is making this project a priority.

IV.15 Department of Human Resources Development Canada

Mandate

- Support the efforts of all Canadians to lead active, productive and satisfying lives.
- Promote the development of equitable and safe work environments.
- Promote the development of a competitive labour market.
- Promote the development of a labour market that is equitable for everyone.
- Promote the development of a vigorous learning culture.
- Pursue this mission in the sectors of post-secondary education, social development, literacy, income security, shared-cost programs, employment, unemployment insurance and the Canada Labour Code.

The Department of Human Resources Development Canada (HRDC) is in the process of transferring to the provinces territories certain responsibilities for occupational training and development. This transfer of powers is of crucial importance to the official language minority communities in the short and the long term.

By virtue of its mandate the Department can contribute greatly to the achievement of the objectives of Part VII of the Official Languages Act in the area of human resources development. It can also play an important role in economic, health, social and cultural development and communications.

Evaluation

A blueprint for action shows that most of the minority communities do not receive adequate and equitable occupational training and development services. The next action plan should provide for the measures required to rectify this situation.

The Department seems to believe that merely providing the heads of the major associations representing the communities with general information on its programs meets the requirements of Part VII.

The Department is committed to developing, in co-operation with the Comité d'adaptation des ressources humaines de la francophonie canadienne (CARHFC), a way to centralize information about its programs at the national and provincial/territorial levels in order to improve access by the communities to these programs.

All indications are that the structure proposed in the *Plan directeur d'adaptation de la main-d'oeuvre de la francophonie canadienne* developed by CARHFC would facilitate the Department's task and meet a large part of its responsibility under Part VII of the Act. In addition, this structure should make it possible not only to determine the resources required by the Francophone and Acadian communities but also to ensure that the resources are indeed provided to the communities.

As recommended in *A blueprint for action*, the Department should develop occupational development and job creation programs focused on the official language minority communities, particularly those threatened by the loss of jobs in agriculture, logging, mining and fishing, and on the communities located in urban areas where the minority population is small in terms of the total population. Existing programs should be reviewed and improved to ensure that the range and quality of training courses provided to the official language minority communities correspond to those of courses provided to the majority and in the case of literacy programs in French for minority Francophones that they enable them to reach levels of literacy equivalent to those of the linguistic majority.

In view of the disadvantages experienced by the French-speaking communities in the vast area of human resources development and the scope of the Department's responsibility, it should consider the achievement of the objectives of Part VII as a priority, both in its institutional strategic planning and in the allotment of its resources.

IV.16 Department of Industry

Mandate

- Increase Canada's competitiveness by promoting the growth of Canadian businesses, ensuring the promotion of a dynamic Canadian market and defending the interests of consumers.

- Direct the development of the government's macro-economic policy by creating a business environment in which firms can meet the challenges of a knowledge-based economy. By improving the business environment in general, the government can establish equitable rules and assist many firms at the same time.

- Establish and apply modern and effective market regulations. These regulations help to ensure that consumers and companies benefit from a fair and effective market that promotes innovation and competition. The activities include implementation of a competition policy, the registration of firms, intellectual property services, bankruptcy services, legal metrology inspections, the awarding of frequency licences and their application, consumption and consumer protection.

- Implement a new strategy to expand the industrial sector. Industry Canada acts as a catalyst when companies and the business world alone cannot meet requirements in terms of competitiveness, primarily through industrial strategies developed jointly with businesses, comparative analyses and other new services and strategic information and information products designed for markets, innovation and investment.

By virtue of its mandate Industry Canada (IC) can contribute to the achievement of the economic development objectives of Part VII of the Official Languages Act. It also has a role to play in regulations, cultural development and communications.

Evaluation

Industry Canada is now emphasizing policy, the market and the industrial sectors. Its main tasks involve consultation on policies, strategic information and services to businesses. Grants to companies and industrial associations have been considerably reduced, depriving the Department of levers of support to the economic development of small communities. In its future action plans the Department will have to demonstrate ingenuity in order to make up the ground lost, in terms of economic development, by the Francophone and Acadian minority communities and by a number of Anglophone minority communities outside Montreal.

Industry Canada's action plan is well structured. A number of needs have been clearly defined. The Department's immediate objective is to ensure that the minority communities are aware of the existence of its programs and services. In its next action plan it will undoubtedly want to move on to adapting its programs to the specific situation and needs of these communities.

The Department's responsibilities for the processing sector, the information technologies and telecommunications sector and the industrial services and small business sector are of special importance to the development and vitality of the minority official language communities.

The creation of a committee responsible for the annual evaluation of the progress made and results obtained from the implementation strategy for Part VII is a rare example of commitment by an institution to evaluating the results. The responsibilities have been clearly defined, which makes it easier to create an action plan and determine accountability. Another element of the action plan deserves mention. In order to take account of the vastness and regional characteristics of the Canadian reality and better to reflect the specific needs expressed by the communities the Department decided to prepare regional plans in support of Section 41 in order to complement the national initiatives.

The Department's action plan points out one of the problems of documentation underlying the application of Section 41 throughout the federal administration that contains neither economic analysis nor details on the communities' profile and needs. This is a very important issue and one that *A blueprint for action* deals with in detail. This lack and other considerations led the Department to study the possibility of establishing a system whereby initiatives submitted for the approval of its minister, Cabinet and Treasury Board would be reviewed to ensure that Section 41 is taken into consideration in developing the proposals. This initiative, if it comes to fruition, would follow up on one of the most important provisions of the government strategy for the application of Part VII adopted in August 1994 and on one of the main recommendations the Commissioner made in *A blueprint for action*.

As provided for in the action plan, Industry Canada must take concrete measures to ensure that the minority communities benefit from the Canada Community Investment Plan, to facilitate access in both official languages to the Internet and to ensure that the information highway serves as a prime economic development tool for the communities in accordance with Part VII.

IV.17 Department of Justice

Mandate

- Support the Minister of Justice and Attorney General of Canada in the duty to ensure the existence in Canada of a society that is just and law-abiding, with a judicial system that is effective, equitable and accessible to all.

- Provide legal advice and services to the government and to client departments and agencies on such subjects as the conduct of litigation, the drafting of bills and regulations and the preparation of legal documents.

- Develop and implement all government policies relating to the administration of justice.

- Ensure that government activities are managed in conformity with the laws of the land.

- Promote respect for rights and freedoms, the law and the Constitution.

As stated in its own action plan, the Department of Justice retains primary responsibility for the Official Languages Act, apart from the specific responsibilities attributed to Treasury Board, the Department of Canadian Heritage and the Commissioner of Official Languages.

The Department has created its own official languages law group. Its responsibilities include:

- providing the Department and the government with legal expertise on the language rights set out in the Official Languages Act, the Criminal Code and the Canadian Charter of Rights and Freedoms;
- co-ordinating the position of the Attorney General of Canada in litigation of a linguistic nature;
- assuming responsibility for the implementation of language provisions relating to the administration of justice and the drafting of legislation and other legal documents;
- co-operating with other departments in the development of policies and initiatives to permit the implementation of linguistic obligations and, in particular, Part VII of the Act.

By virtue of its mandate the Department of Justice can contribute to the achievement of the objectives of Part VII of the Official Languages Act in terms of management, implementation and, to some extent, regulations.

Evaluation

The Department has not indicated what financial resources it intends to allocate to the realization of its action plan. The plan should contain more concrete actions in order to make it more effective.

As *A blueprint for action* points out, it is very important that the Department ensure that its mechanisms for making submissions to Cabinet take account of the ramifications, for Part VII, of bills, draft regulations and draft agreements between the federal government and other levels of government. Similar requirements must be established for the draft agreements on a transfer of powers or authority between a federal institution and the private or co-operative sectors.

The Department of Justice must also ensure that its officials responsible for providing legal services to other departments are familiar with the letter and the spirit of Part VII and insist on the fact that the obligation to apply it concerns all federal institutions that must identify opportunities to honour these commitments made by Parliament.

IV.18 National Film Board

Mandate

- Produce and distribute films for Canadian audiences and foreign markets in order to increase knowledge of Canadian social and cultural realities.

By virtue of its mandate the National Film Board (NFB) can contribute to the achievement of the objectives of Part VII of the Official Languages Act in terms of cultural development and communications. It can also play a role in health and social and human resources development.

Evaluation

Compared to most institutions, the NFB prepared its action plan carefully; the needs of the communities are detailed and well identified.

It emphasized the training of film-makers from minority communities, a policy that should bear fruit in the medium term.

That the NFB put emphasis on regional programming is reassuring, although the situation is still a concern for western Canada, which for many years has been less well served than the other regions.

The National Film Board should increase its regional productions in western Canada and should provide support services such as training, funding and guidance.

When it re-locates in Toronto the NFB should ensure that its capacity to reflect the minority communities and meet their needs is not diminished but rather strengthened.

IV.19 Canadian Heritage

Mandate

- Manage national parks, historic sites, buildings and monuments and heritage rivers and canals.
- Develop Canadian cultural and broadcasting policy and assist cultural industries and performing arts, visual arts and heritage agencies.
- Manage programs and initiatives related to the multicultural character of Canadian society.
- Encourage amateur sport and promote its development.
- Promote a sense of national identity and foster the civic involvement of all members of Canadian society.
- Advance the equality of status and use of the official languages and support and assist the development of the official language minority communities.
- Act as a reference source for human rights in Canada.

Canadian Heritage (CH) can contribute greatly to the achievement of the objectives of Part VII of the Official Languages Act, particularly in terms of managing implementation and cultural development and communications. By virtue of its mandate the Department also affects, to a lesser degree, human resources development.

The observations that follow are in two parts: those concerning the Department's role in the sectors of cultural development and communications and human resources development (as set out in its action plan for implementation of Section 41) and those concerning its role in managing the implementation of Part VII government-wide (Sections 42 and 43).

Evaluation

Canadian Heritage's responsibilities for the achievement by the Government of Canada of the objectives of Part VII far outweigh those of other federal institutions by virtue of its threefold mandate under Sections 41, 42 and 43.

Several aspects of CH's action plan with respect to Section 41 provide a solid basis for community development. The action plan, however, should focus more directly on specific objectives.

The policy supporting the creation of school and community centres and multi-purpose centres has a beneficial impact, especially for communities surrounded by numerically overwhelming majorities. In urban areas these centres are symbols of identity and provide meeting and mutual support places essential to community vitality.

Canadian Heritage has chosen to give a relatively narrow interpretation to its mandate under Section 42. This limits its leadership and co-ordination roles to measures that are generally passive rather than active.

In its first action plan the Department chose not to develop performance standards to guide the planning and implementation of Part VII of the Act government-wide. In commenting on the draft of this report the Department points out that it is committed to creating a work instrument for this purpose, in co-operation with other federal institutions.

In general, institutions have only a vague idea of the existence of the second part of Section 41, that is, fostering of the full recognition of the status and use of English and French in Canadian society. Their understanding of the strategies and of the kind of co-ordination likely to achieve this is more limited still. The leadership and guidance provided by Canadian Heritage in this regard has been rather weak.

The community consultation strategy proved to be an opportunity for the designated institutions to provide those attending with information on their activities (rather than being a means to define needs), to explain what is at stake and to develop solutions that will enable the government to achieve the objectives of Part VII.

Heritage Canada has not yet assumed its responsibilities for co-ordinating the implementation of Part VII by institutions not included in the list of 27 key institutions designated by the government strategy of August 2, 1994. These institutions are nevertheless required by the Official Languages Act to implement Part VII and the Department of Canadian Heritage also has obligations to them under Section 42.

Canadian Heritage should develop a procedure to centralize information concerning implementation of Part VII at the national and provincial/territorial levels.

The Department should take adequate measures to ensure that institutions understand their responsibilities with regard to the second part of Section 41, that is, fostering the full recognition and use of English and French in Canadian society, and plan its implementation accordingly.

Canadian Heritage should initiate broader interdepartmental co-ordination to guide institutions towards a more appropriate concept of implementation of Part VII. The action plan should be just one element among others of an appropriate implementation scheme which would include a review of decision-making and program management methods with a view to integrating the considerations arising from Part VII into all pertinent aspects of the activities of federal institutions.

The Commissioner takes a great interest in issues relating to the information highway. Heritage Canada should play an active role, together with Industry Canada and other partners, in identifying the issues more clearly and in ensuring the achievement of the objectives of Part VII. By providing their support to the communities, particulary in the development of cultural content, these institutions will help to make computer networks more easily accessible to these communities, where they will be useful tools for networking and development.

The Department should review its cultural programs. It should also examine the direction it provides to other institutions in the same field reporting through the same minister in order to ensure that minority communities enjoy the opportunities they need. Such measures would help ensure full implementation of Part VII of the Official Languages Act.

IV.20 Statistics Canada

Mandate

- Gather, analyse and publish statistical data on the overall economic and social situation of Canada and Canadians.
- Produce data for a wide variety of applications.
- Provide scientific and methodological leadership in the development and application of new statistical techniques.

Statistics Canada (SC) can contribute a good deal to the achievement of the objectives of Part VII of the Official Languages Act, mainly in the area of managing implementation. It also has some impact on economic development and, to a lesser extent, health and social development, cultural development and communications and human resources development.

Evaluation

Statistics Canada has a major responsibility to provide statistics for measuring the effectiveness of the implementation of Part VII in the Public Service as a whole. It should develop special statistical instruments, including data bases, to enable it to identify the nature and scope of the results.

The analyses, products and services based on the data that Statistics Canada provides and can provide are vital to understanding the reality of the minority communities and hence to the achievement of the objectives of Part VII.

Statistics Canada has set out its implementation objectives explicitly.

The Department intends to publish a database on official language minority groups in order to illustrate changes in their situation with respect to various factors such as culture, the economy, health and literacy.

Statistics Canada produces many analyses of society as a whole which it does not repeat for the minority communities since its samples are not always statistically valid. This is especially true of regions with very low minority population concentrations such as the western provinces, southwest-central and northwestern Ontario, the Atlantic provinces other than New Brunswick and the outlying regions of Quebec.

Statistics Canada should conduct statistical surveys in outlying regions to obtain valid data on the minority communities there.

Together with the federal institutions concerned, mainly the central agencies, and the minority communities, Statistics Canada should develop statistical tools to make it possible to establish the current level of vitality and development of the communities and the scope of the recognition and use of official languages at the start of implementation of Part VII.

IV.21 Health Canada

Mandate

- Support and renew the Canadian health system.
- Manage the health risks confronting Canadians.
- Provide federal leadership in health strategies.
- Provide health services to First Nations and special groups.
- Investigate and conduct research on public health and welfare.
- Make inspections and provide health care to immigrants and the Canadian Coast Guard.
- Supervise public health institutions on the railways, waterways and on other forms of transportation.
- Implement the regulations of the International Joint Commission on Public Health.
- Promote the health of federal employees.

- Collect, publish and disseminate information on public health, improvements in sanitary facilities and social and industrial conditions that have an impact on the health of Canadians.

- Co-operate with provincial/territorial governments in co-ordinating efforts to preserve and improve public health.

- Ensure the social security and welfare of Canadians.

By virtue of its mandate Health Canada (HC) should contribute to the achievement of the objectives of Part VII of the Official Languages Act in terms of health and social development. Its mandate also affects human resources development to some extent.

Evaluation

The Department's action plan is limited to specific information activities on its general activities and publication of its overall programs.

No provision is made for basic consultation, with the exception of participation in meetings organized by Canadian Heritage. The Department does not plan to take formal action to identify the needs for health services specific to the official language minority communities.

The Department's managers seem to have only a rather vague idea of the existence of the second part of Section 41, that is, fostering the recognition and use of English and French in Canadian society, and therefore do not understand very well how to apply it.

The Department feels that changing the criteria for participation in its programs is not warranted.

The Department of Health manages a wide range of programs that could have an important impact on the development of the official language minority communities if managers accepted the reasonableness of full implementation of the commitments set out in Section 41. The action plan does not indicate that this is the case.

Health Canada has designated one resource person per province who will deal with the official language minority communities.

Since health is predominantly a provincial/territorial responsibility it is the federal department's responsibility to work with the provincial/territorial departments to ensure the adequacy of health services provided to the official language minorities. Health Canada informs us that its senior management committee has asked its regional directors to communicate the concerns of the communities to provincial/territorial authorities, as appropriate.

The Department of Health has few indicators of health and social development; hence, it cannot provide a full description of the relative state of health of the official language minority communities.

The lack of an adequate system of daycare centres, kindergartens and other pre-school facilities often leads to the acculturation of French-speaking children before they attend school.

The Department should design and carry out an organized study of the health needs of the English and French language minority communities.

Following this study Health Canada should review its programs and, in particular, its program administration policies and management directives to ensure access by the minority communities.

The Department should hold negotiations with its provincial/territorial counterparts to develop trilateral partnerships with the corresponding communities in order to put in place a health services strategy that would meet Part VII requirements adequately.

IV.22 Canada Post Corporation

Mandate

- Meet the communication, advertising and distribution needs of Canadian and foreign consumers, corporations and agencies.
- Ensure that its services are reliable, accessible and affordable.

Canada Post Corporation (CPC), by virtue of its mandate, has an effect on the achievement of the objectives of Part VII of the Official Languages Act in terms of economic and cultural development and communications. It also plays a secondary role in the area of regulations.

Evaluation

Canada Post has developed promising initiatives, some of which are firmly tied to its role as a business aware of its community responsibilities. The first is a long-term commitment to pursuing a program to promote literacy in English and French throughout Canada. The Corporation sponsors awards for individuals, organizations and businesses that have distinguished themselves in the promotion of literacy. It also includes the production of a series of motivational and educational videos on issues related to literacy. However, there are not statistics available to evaluate literacy programs in English in Quebec or in French outside Quebec.

Canada Post confuses employee training for the purposes of its action plan with employee training related to Part VII of the Official Languages Act. The Corporation responded to this comment with a first-class suggestion to the effect that the federal government should consider a coordinated approach in regard to training.

The Heritage Club, a group of retired individuals involved in literacy support, has potential, except that there is no indication that the Club offers specific activities for the official language minorities.

Canada Post should identify the scope of the human or monetary resources it intends to devote to the achievement of its action plan.

As suggested in *A blueprint for action*, the Corporation should take measures to facilitate access to its subcontracting and supply contracts by members of the minority communities. It is in this area that it can have a significant impact on implementation of the objectives of Part VII.

IV.23 Treasury Board Secretariat

Mandate

- While holding specific responsibilities with regard to Parts IV, V and VI of the Official Languages Act, Treasury Board Secretariat (TBS), under Part VIII, is responsible for performing general functions related to the administration of the affairs of government, such as making suggestions to the Board regarding the allocation of financial resources, i.e., overseeing and improving administrative management in all its aspects and superintending information management systems and the use of information technologies government-wide.

By virtue of its mandate TBS should contribute to the achievement of the objectives of Part VII of the Official Languages Act in terms of managing implementation and, to a lesser degree, regulations and economic development.

Evaluation

It seems that TBS was exempted from preparing an action plan for 1995-96. As a result of pressure from the minority official language communities and at the request of the Standing Joint Committee on Official Languages the President of TBS confirmed in December 1995 that he will prepare an action plan. Not having received (at the time of writing) TBS's action plan, we are not in a position to comment on it. We would like, however, to make certain observations and suggestions with regard to the mandate of this Department and its predominant role in the federal administration.

The Official Languages and Employment Equity Branch of TBS has administrative responsibility for the Treasury Board for the implementation of Parts IV, V and VI of the Act government-wide. It provides the required support to the government and prepares the report that its President tables annually in Parliament.

Since Treasury Board is the employer for the Public Service and is responsible for systematically reviewing the business plans of institutions, assigning priorities to the government's objectives, managing the annual financial and budgetary planning cycle and providing support and leadership for the development of human resources strategies, it should participate directly in government-wide implementation of Part VII.

Treasury Board should design and carry out an implementation plan for Part VII that encompasses all of its responsibilities.

As recommended in *A blueprint for action*, Treasury Board should ensure that its guidelines requiring that all federal institutions responsible for managing a grants and contributions program include, in the agreement with the beneficiary, provisions ensuring that all opportunities for fostering the full recognition and use of English and French are taken advantage of, particularly when the beneficiary is a public institutions serving both English-speaking and French-speaking Canadians.

Treasury Board Secretariat should integrate the implementation of Part VII into its program evaluation criteria and ensure that the same is done with regard to the periodic program evaluation practices within other federal institutions.

IV.24 Cape Breton Development Corporation

Mandate

- Manage two coal mines in Cape Breton to contribute to sustainable economic development in the region.

The Cape Breton Development Corporation (CBDC), by virtue of its mandate, can contribute to the achievement of the objectives of Part VII of the Official Languages Act in the area of regional economic development.

Evaluation

Although brief, the action plan does have to its credit the fact that it covers most of the six indicators of quality of the implementation plan for Part VII. The CBDC shows great open-mindedness towards the Acadian community with regard to supply contracts.

Systematic evaluation of the effectiveness of the action plan every six months is an exceptional initiative. Awarding scholarships to the children of employees is a proactive measure that enhances the development of the Acadian community of Cape Breton and promotes French in this region. For the CBDC, which is essentially a mining company, planning the implementation of its action plan was not, all things considered, very complex. However, its action is vital to the French-speaking community in Cape Breton.

In view of its strategic importance in the region the CBDC might participate with the other federal institutions in the region and with the Acadian community in producing a regional economic development plan that would enhance the vitality of the community and check the trend toward assimilation.

When next it updates its plan for the implementation of Part VII the Corporation should translate the elements of its action more effectively into more specific operational terms.

IV.25 Canadian Broadcasting Corporation

Mandate

- Inform, enlighten and entertain general and specialized audiences.
- Contribute to developing and sharing a national awareness and identity.
- Reflect the regional and cultural diversity of Canada by, among other things, presenting each region to itself and the rest of the country.
- Contribute to the development of Canadian culture and talent; present Canadian and global reality as seen, perceived, analysed and imagined by Canadians.

The Canadian Broadcasting Corporation (CBC), by virtue of its mandate, can contribute greatly to the achievement of the objectives of Part VII of the Official Languages Act in the area of cultural development and communications. It can also play a role in terms of economic and human resources development.

Evaluation

The action plan ignores the Réseau de l'information (RDI) and Newsworld, as if they were separate entities from the CBC. However, they have a significant contribution to make because, with the arrival of RDI, Francophone communities can see themselves and be seen on the screen, represented in positive ways that enhance their standing as never before. As is noted in *A blueprint for action*, the six-year delay in getting RDI on the air after its English-language counterpart Newsworld, and the fact that a number of official language minority communities are still unable to receive its signal, are important shortcomings that the CBC should remedy.

The plan's strengths lie mainly in the activities instituted by the management of regional stations. In several respects, this is entirely to the CBC's credit, since no other institution has been able to involve its local and regional staff to such an extent, or to benefit to such a degree from their commitment, experience and creativity.

As indicated in *A blueprint for action*, however, the CBC's regional weekly programming in minority languages has been declining for several years, and more sharply since 1988. The major restructuring of the CBC resulting from budget cuts reduces the CBC's ability to contribute to full achievement of the objectives of Part VII.

The CBC should include RDI and Newsworld in its implementation plan for Part VII.

IV.26 Telefilm Canada

Mandate

- Develop and strengthen the film and television industry in Canada and ensure its promotion abroad.

Telefilm Canada (TFC), by virtue of its mandate, can contribute to the achievement of the objectives of Part VII of the Official Languages Act in the area of cultural development and communications. It can also play a role in terms of economic and human resources development.

Evaluation

The action plan of TFC shows that its responsibilities under Part VII are poorly understood. TFC has restricted itself to reproducing its general programs, without developing a strategy for the implementation of Part VII. Yet the agency has a vital role to play in fostering the full recognition of English and French in Canadian society.

Telefilm Canada supported the production of three television broadcasts on the World Acadian Congress.

As noted in *A blueprint for action*, the current breakdown of Telefilm Canada programs is such that, in practice, the production of French films represents at least 30% of its activities. With a few exceptions, most of the productions are intended for the official language majority community whose experience they reflect — life in Quebec is shown in French and life in the other provinces and territories in English. TFC endeavours to fulfil a mandate which is based, first and foremost, on ensuring that the projects it supports are likely to become commercial successes. It follows that the official language minority communities are not really taken into consideration.

Telefilm Canada should reserve part of its operating budget for start-up funding to encourage equitable participation by members of the official language minority community in the technical and creative aspects of the film industry (production, direction, writing, performance) and to ensure the distribution of high-quality productions in Canada. Given the nature of the start-up phase of production capability, Telefilm Canada should, for the purposes of this special program, be willing to look at more than just full-length films and accept films that are in formats more accessible to the communities.

IV.27 Public Works and Government Services Canada

Mandate

- Provide central and common services to the federal government.
- Provide services to assist federal departments and agencies in achieving program objectives.

These services include, in particular, the acquisition of goods and services, real estate, architecture and engineering, translation and interpretation, information management, communications, stocked-item supply, distribution of Crown assets, development and application of standards, and Receiver General functions, including government accounting, preparation of the Public Accounts and payroll services.

The Department of Public Works and Government Services Canada (PWGSC), by virtue of its mandate, can contribute substantially to the achievement of the objectives of Part VII of the Official Languages Act in the area of economic development. It can also play a role in the management of implementation of Part VII and human resources development.

Evaluation

The Department's supply policies used to be influenced to a large extent by social and economic development objectives, emphasizing Canadian suppliers. Today, they are much less so. This makes it more difficult to implement a supply policy targeting suppliers from the official language minority communities. However, as *A blueprint for action* points out, the federal government should not be prevented, as a temporary catch-up measure, from creating a modest set-aside program for firms of English-language minority communities outside Montreal and French-speaking communities living outside Quebec, which generally lack the infrastructure, capital and training to withstand competition.

The Department's first action plan shows that the objectives of Part VII are poorly understood, since it does not associate the requirements of its mandate with the requirements of Section 41. The Department finds it difficult to make a connection between the awarding of contracts and the impact they can have on community development.

The Department should take specific measures to find firms in the official language minority communities in each region of the country and inform them of criteria for awarding contracts, bidding and selection procedures and the kinds of contracts tendered.

APPENDIX A

List of the 27 Designated Institutions

	Acronym	Name of Institution
1	CIDA	Canadian International Development Agency
2	FAIT	Foreign Affairs and International Trade
3	Agr	Department of Agriculture and Agri-Food
4	ACOA	Atlantic Canada Opportunities Agency
5	BDC	Business Development Bank of Canada
6	FORD-Q	Federal Office of Regional Development - Quebec
7	CC	Canada Council
8	NCC	National Capital Commission
9	SWC	Status of Women Canada
10	CIC	Citizenship and Immigration Canada
11	NAC	National Arts Centre
12	IDRC	International Development Research Centre
13	SSHRC	Social Sciences and Humanities Research Council
14	WD	Department of Western Economic Diversification
15	HRDC	Human Resources Development Canada
16	IC	Industry Canada
17	Jus	Department of Justice
18	NFB	National Film Board
19	CH	Canadian Heritage
20	SC	Statistics Canada
21	HC	Health Canada
22	CPC	Canada Post Corporation
23	TBS	Treasury Board Secretariat
24	CBDC	Cape Breton Development Corporation
25	CBC	Canadian Broadcasting Corporation
26	TFC	Telefilm Canada
27	PWGSC	Public Works and Government Services Canada

APPENDIX B

WHAT IS AT STAKE IN IMPLEMENTING PART VII OF THE ACT

Section 41 of Part VII of the Official Languages Act commits the Government of Canada to (1) enhancing the vitality and supporting the development of the English and French linguistic minority communities and (2) fostering the full recognition and use of both English and French in Canadian society.

The purpose of Part VII is to do justice to the official language minority communities, which are at a disadvantage compared to the majority communities because they do not derive from federal policies and programs all the benefits to which they are in all fairness entitled. Since Part VII was intended to rectify this situation and ensure that the communities receive fair treatment, federal institutions must review their policies and programs, including the manner in which they are conceived, adopted and implemented.

The intent of Part VII is to afford all Canadians the opportunity to live in English or in French in their own country. We must ensure that minority communities have access to government services, education, jobs, culture and entertainment in their preferred language.

Part VII is about a concept of full citizenship for all Canadians, be they English-speaking or French-speaking. The majority of Canadians are unilingual. If they move to another part of Canada they should be able to find a vibrant official language minority community supporting the vitality of their language and offering them a familiar environment into which they can integrate easily.

Both commitments in Part VII require putting in place the strategic means of achieving its objectives. It is not a matter of proposing costly new measures, although minor readjustments in resource allocation may be required. What is required is that decision-makers at all levels in the federal government be personally committed and show creativity in taking initiatives that will guarantee the achievement of Part VII objectives.

Part VII is about Canada's unique identity. Its implementation is essential to Canada's minority official language communities, important to the linguistic majorities, and vital to the future of our country.

APPENDIX C

MANAGING IMPLEMENTATION OF PART VII OF THE OFFICIAL LANGUAGES ACT, 1988

The purpose of this document is to assist executive heads of federal institutions in *developing an appropriate implementation scheme* to give full effect to Part VII of the Act. The major component elements include, but are not limited to, an action plan of the type required under current government policy.

1. POLICY DIRECTION

Federal institutions generally have not stated their policy or objectives and have not defined appropriate means for implementing Part VII of the Act. In providing policy direction, each federal institution should:

- translate the Government of Canada commitments set out in Section 41 into clear institutional terms related to its mandate;
- outline *how* it is going to meet Section 41 statutory requirements;
- commit its *senior* leadership to ensuring effective implementation by defining and implementing a complete accountability framework and eliminating current barriers;
- define institutional objectives and responsibilities at all levels, communicate clear expectations for meeting them and establish reward systems for the development of creative ways of giving concrete expression to Part VII objectives.

2. IMPLEMENTATION STRATEGY

Federal institutions currently have little or no data on benefits that minority communities derive from their programs and have not integrated Part VII considerations in the decision-making processes relating to programs and expenditures. Federal institutions should:

- review the impact of current policies, regulations and programs on both commitments of Section 41;
- identify the essential information needed to evaluate current deviations from Part VII objectives and the impact of their policies, programs and resources, and establish or modify data gathering systems to provide appropriate information;

- review program criteria, program expenditures and resource allocation, and make the adjustments required to achieve results commensurate with Part VII objectives;
- revise *current* institutional procedures for program development, approval, delivery and evaluation to ensure Part VII objectives are met;
- establish appropriate mechanisms, including consultations with official language minority communities, for defining and reviewing needs, priorities and remedial action;
- define both long-term and short-term operational goals, including specific steps and timeframes (including the short-term Action Plan to be submitted to the Department of Canadian Heritage);
- communicate these goals to all levels of responsibility and ensure proper training, beginning with senior and intermediate management;
- set up procedures for periodical review and revision of goals and objectives.

3. PERFORMANCE MANAGEMENT SYSTEMS

Federal institutions currently evaluate programs for official language minority communities on the basis on the availability of dual-language information about services rather than the actual services offered, and in terms of contacts made rather than the impact of the programs on these communities. Appropriate performance management systems should include:

- clearly defined operational objectives and evaluation procedures;
- institutional bench-marks for success and results-based performance criteria, including measurable gains in relation with Part VII objectives and impact studies on the vitality of official language minority communities and on the status and use of English and French in society;
- management systems and mechanisms for service delivery and Part VII evaluation that take into account the specific needs and characteristics of official language minority communities, including their association networks and their institutional infrastructures and the current status and use of English and French in society;
- consultation systems that include a role for official language minority communities in performance evaluation.

4. INSTITUTIONALIZING NEW OUTLOOKS

Federal institutions currently respond to requirements of the Act only in terms of institutional bilingualism, compliance *with regulations and the achievement of internal language objectives. They do not seek to respond to the specific needs of official language minority communities in a proactive way. They tend to see implementation of Part VII in terms of limited, specifically targeted projects, rather than as an integral part of their mandate for delivery of all programs. In order to internalise required changes, federal institutions should review their training and professional improvement programs and*:

- adopt, as a standard feature of all program delivery, measures to promote a proactive definition of the needs of official language minority communities;
- adopt measures recognizing the fact that minority French-speakers currently living in nine provinces and the territories form a community and that responding to their needs often requires a cross-Canada approach in designing and delivering programs;
- view official language minorities as *communities*. These communities should not be defined only on the basis of a geographical concept of people living in the same locality. More and more, it is trans-boundary networks of institutions, organizations and allegiances that are defining and shaping these communities;
- ensure that current systems designed to achieve appropriate Anglophone-Francophone balance and regional equity in terms of benefits Canadians derive from federal policies and programs, including from procurement, incorporate measures specifically tailored to ensuring that, rather than being forgotten both as language and provincial or regional minorities as it is currently the case, official language minority communities get an equitable share of benefits, as intended by Part VII;
- ensure that reductions in resources, institutional downsizing or devolution of responsibility to other levels of government or to the private sector are not invoked as reasons for not giving full effect to Part VII commitments;
- adopt measures to foster sectoral and regional partnerships between official language minority communities and federal institutions, as well as with other levels of government and with the private and voluntary sectors;
- recognize that enhancing the vitality of official language minority communities strengthens a sense of belonging to Canada and fosters a sense of citizenship that transcends regional affiliations.

A

CANADA

Rapport d'évaluation de la première génération des plans d'action pour la mise en œuvre de la Partie VII de la *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES* de 1988

Rapport du
Commissaire aux langues officielles

mai 1996

Rapport d'évaluation

de la première génération

des

plans d'action

pour la mise en oeuvre

de la

Partie VII

de la *Loi sur les langues officielles* de 1988

Rapport du
Commissaire aux langues officielles

mai 1996

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

I. INTRODUCTION 1

II. CADRE D'ÉVALUATION 1

III. ÉVALUATION GÉNÉRALE 4

IV. FICHES INDIVIDUELLES D'ÉVALUATION DES PLANS D'ACTION 11

TABLEAUX
- III.1 NIVEAUX DE RESPONSABILITÉ DES 27 INSTITUTIONS DÉSIGNÉES 6
- III.2 RÉPARTITION DES 27 INSTITUTIONS DÉSIGNÉES, PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ . 7
- III.3 RÉSULTATS GLOBAUX DE L'ÉVALUATION DES PLANS D'ACTION 10

ANNEXES
- A. LISTE DES 27 INSTITUTIONS FÉDÉRALES DÉSIGNÉES 46
- B. ENJEUX DE L'APPLICATION DE LA PARTIE VII DE LA *LOI* 47
- C. GÉRER LA MISE EN OEUVRE DE LA PARTIE VII DE LA *LOI* DE 1988 48

I. INTRODUCTION

Le présent rapport a pour but d'aider le gouvernement fédéral à mieux assurer la mise en oeuvre de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* de 1988.

Le Cabinet a approuvé, le 2 août 1994, un cadre de responsabilisation ministériel à cette fin. En vertu de ce cadre, quelque 26 institutions fédérales (27, en incluant le ministère du Patrimoine canadien) sont tenues de consulter les communautés minoritaires de langue officielle et de dresser des plans d'action en vue de donner suite à l'engagement du gouvernement énoncé à l'article 41 de la *Loi*. (La liste des 27 institutions désignées figure à l'annexe A.)

L'article 41 stipule que :

> le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

En réponse à une demande du Comité permanent du Sénat et de la Chambre des communes sur les langues officielles et conformément à l'article 56 de la *Loi*, le Commissaire aux langues officielles a évalué les plans de ces 27 institutions afin de a) déterminer dans quelle mesure ils peuvent entraîner des activités susceptibles de contribuer à la pleine réalisation des deux objectifs de l'article 41 et b) préparer le terrain pour l'élaboration des générations subséquentes de tels plans.

Les pages qui suivent exposent le cadre d'évaluation des plans d'action ainsi que les observations qui se dégagent de leur analyse. Elles présentent aussi le mandat des 27 institutions désignées et notre évaluation de leur plan respectif. Enfin, les recommandations du Commissaire visent à aider le gouvernement fédéral à respecter l'engagement que le Parlement a pris aux termes de l'article 41 de la *Loi*.

II. CADRE D'ÉVALUATION

Les institutions ont dressé des plans d'action suivant le guide mis à leur disposition par le ministère du Patrimoine canadien. Elles devaient présenter un plan exhaustif, englobant toutes les mesures et activités prévues pour donner effet à l'article 41. Elles devaient aussi tenir compte des besoins particuliers des communautés minoritaires de langue officielle et s'assurer que celles-ci ont accès à leurs programmes et à leurs activités. Afin de déterminer le type d'activités à inclure dans leur plan d'action, une liste de questions avait été fournie aux institutions.

Pour l'évaluation de ces plans, le Commissariat aux langues officielles et les experts-conseils de PRAXIS ont mis au point, en mai 1995, un *Dispositif d'analyse des plans pour l'application de la Partie VII de la Loi sur les langues officielles* de 1988. Même s'il est une partie intégrante du présent rapport, ce *Dispositif d'analyse*, étant destiné à un usage plus large, fait l'objet d'une publication distincte. Les tests des premières normes d'évaluation prévues dans le *Dispositif d'analyse*, menés auprès d'un petit nombre de groupes témoins — experts en évaluation, cadres fédéraux axiaux, représentants de communautés minoritaires francophones et anglophones — nous ont permis de recueillir des suggestions utiles. Avant d'entreprendre l'analyse des plans d'action, nous avons donc amélioré le *Dispositif d'analyse*, et nous l'avons retouché après l'avoir appliqué à l'ensemble des plans que nous avons examinés.

En ce qui a trait aux critères d'évaluation, le *Dispositif d'analyse* est fidèle aux principes énoncés par le Commissaire aux langues officielles dans *Un tracé pour agir : LA MISE EN OEUVRE DE LA PARTIE VII DE LA* LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES *DE 1988*, rapport publié en février 1996. Ce rapport, qui porte sur l'application de la Partie VII de la *Loi* dans l'ensemble du gouvernement, résulte d'une enquête approfondie entreprise en mars 1994 sur la problématique et les défis que pose l'application de la Partie VII ainsi que sur la compréhension qu'en ont les dirigeants des institutions fédérales. Il fait état des mesures prises depuis 1988 par le gouvernement du Canada, et plus précisément par 58 ministères, sociétés d'État et organismes fédéraux, pour mettre en oeuvre la Partie VII (articles 41 à 45) de la *Loi*. Les quelque 60 recommandations du Commissaire contenues dans ce rapport, dont plusieurs comportent de multiples volets, tracent la voie à suivre pour réaliser l'intention du législateur clairement énoncée dans l'article 41 de la *Loi*. Étant donné leur importance, les enjeux de l'application de la Partie VII de la *Loi* sont exposés à l'annexe B du présent document. Enfin, les critères d'évaluation des plans d'action, qui reposent sur de saines pratiques de gestion et reprennent les principes sous-tendant *Un tracé pour agir*, sont résumés à l'annexe C.

Les 92 critères d'évaluation, décrits en détail dans le *Dispositif d'analyse*, ont finalement eu une portée plus grande que les paramètres fournis par le ministère du Patrimoine canadien. Ils définissent ce que devrait être un *régime d'application approprié* de la Partie VII et les éléments devant être considérés dans un plan d'action. Ces critères d'évaluation sont regroupés en six catégories déterminant la qualité des plans d'action. Ces indicateurs, qui servent également à évaluer si l'application de la Partie VII aura des résultats suffisants, sont les suivants :

1. Cadre politique/leadership

L'institution s'est-elle engagée à mettre en oeuvre les dispositions de la Partie VII dans une mesure correspondant à la nature et à l'ampleur de son mandat ? A-t-elle pleinement intégré les objectifs de l'article 41 à sa mission et à ses objectifs, et les a-t-elle entièrement traduits en termes opérationnels ?

2. Stratégie de mise en oeuvre

La stratégie de mise en oeuvre de la Partie VII, y compris l'affectation de ressources financières et humaines nécessaires, est-elle adaptée aux fins visées ?

3. Résultats obtenus et incidence escomptée

L'institution a-t-elle clairement évalué les résultats obtenus et envisagé l'incidence de son plan d'action en ce qui concerne l'épanouissement et le développement des communautés minoritaires francophones et anglophones ainsi que la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne ? En outre, a-t-elle déterminé les interventions qui lui permettraient de combler les écarts entre les résultats actuels et ceux requis pour réaliser les objectifs de la Partie VII ?

4. Systèmes de gestion et de vérification du rendement

L'institution a-t-elle mis sur pied des systèmes de saisie des données, de vérification du rendement et de gestion, capables d'assurer une mise en oeuvre complète ?

5. Cadre de responsabilisation et de la reddition des comptes

L'institution a-t-elle veillé à répartir convenablement les responsabilités entre le personnel de la direction, de la gestion et des opérations, y compris aux niveaux de l'administrateur général et des responsables régionaux ? A-t-elle mis en place des mécanismes assurant qu'on rende compte de la progression de la mise en oeuvre de la Partie VII et des résultats obtenus ? Un système approprié de rapport a-t-il été établi ?

6. Intégration de la Partie VII à la culture organisationnelle

Les dirigeants de l'institution ont-ils déterminé comment intégrer à la culture organisationnelle les principes et l'esprit de la Partie VII de la *Loi* et engagé suffisamment de moyens pour en réaliser pleinement les objectifs ? Ce faisant, ont-ils bien montré qu'ils comprenaient les besoins des communautés minoritaires de langue officielle et y étaient sensibles ?

Ces six indicateurs sont la pierre angulaire d'une stratégie gouvernementale renforcée qui devrait permettre non seulement de planifier convenablement la mise en oeuvre de la Partie VII, mais d'arriver aux résultats escomptés. Ils s'appliquent autant à une institution ou à un groupe d'institutions engagées dans un secteur particulier de l'action gouvernementale qu'à l'ensemble de l'appareil fédéral.

Outre les critères précités, nous nous sommes servis, pour notre analyse, du *Guide pour la préparation d'un plan d'action concernant l'application de l'article 41 de la* Loi sur les langues officielles, préparé par le ministère du Patrimoine canadien. C'est ce guide que les 27 institutions désignées ont suivi et qui détermine « les activités pouvant figurer dans un plan d'action », soit :

- l'information sur les programmes pouvant intéresser les communautés minoritaires ainsi que l'examen des programmes en vue, par exemple, de l'élargissement des critères d'admissibilité de certains programmes et de la participation de représentants des communautés de langue officielle à des comités consultatifs, à des conseils d'administration, à des groupes de travail, etc.;

- les mécanismes de consultation (afin de déterminer avec exactitude les besoins des communautés et d'adapter les modalités prévues pour y répondre);

- l'évaluation des répercussions financières du plan d'action, y compris les appuis escomptés, soit toute forme de subventions, de contributions, de prêts ou tout autre type d'aide prévu;

- toute aide technique, sous forme de partenariat, de stratégies nationales ou régionales, ou de programmes de formation;

- la promotion à l'appui d'activités, commerciales ou autres, où la dualité linguistique du Canada constitue une « valeur ajoutée », ou toute campagne de sensibilisation (au Canada et à l'étranger) aux divers aspects de cette dualité.

Bien entendu, comme le souligne le *Guide*, toutes ces activités doivent tenir compte de la dimension régionale, soit de la vaste répartition géographique des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

III. ÉVALUATION GÉNÉRALE

Pour s'acquitter de ses propres obligations quant à l'application de la Partie VII de la *Loi*, le Commissaire a conçu et mis au point un ensemble d'instruments dont plusieurs se trouvent dans le *Dispositif d'analyse* et dont certains sont illustrés dans les tableaux et les annexes du présent rapport. Le Commissaire peut ainsi fournir au gouvernement des outils de planification et de gestion de la mise en oeuvre de cette composante clé de la *Loi* de 1988.

L'enquête approfondie que le Commissaire a menée sur l'application de la Partie VII dans l'ensemble du gouvernement à partir de mars 1994 a eu des effets positifs sur la conception de la stratégie gouvernementale pour l'application de la Partie VII adoptée en août 1994. Cependant, les 27 institutions désignées avaient déjà terminé leur plan d'action pour l'année 1995-1996 au moment où elles ont pris connaissance du rapport préparé au terme de l'enquête (*Un tracé pour agir : La mise en oeuvre de la Partie VII de la* Loi sur les langues officielles *de 1988*). Ce rapport leur a toutefois été utile pour préparer la deuxième génération de plans d'action pour l'année 1996-1997.

Autre fait à souligner : dans leur rédaction de la première génération des plans d'action pour la mise en oeuvre de la Partie VII, le gouvernement et les 27 institutions désignées n'ont pu prendre en compte les critères qu'utiliserait le Commissaire pour évaluer ces plans puisque ces critères n'avaient pas encore été conçus. Il importe néanmoins que le Commissaire fasse connaître les conclusions de son évaluation et qu'il présente ses recommandations afin d'aider le gouvernement à mettre en place un *régime d'application approprié* dans les meilleurs délais. C'est pourquoi nous avons voulu dès le départ mettre au point un instrument devant nous permettre une analyse rigoureuse et complète. Les résultats de notre évaluation tiennent compte du fait que des améliorations ont été apportées au *Dispositif d'analyse* comme conséquence de son application à cette première génération de plans d'action.

Responsabilité

Les institutions fédérales n'ont pas toutes le même degré de responsabilité à l'endroit de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* de 1988. La responsabilité qui incombe à tel ou tel ministère, organisme ou société d'État est proportionnelle à l'effet que ses activités peuvent avoir aussi bien sur l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne que sur l'épanouissement des communautés minoritaires francophones et anglophones du Canada.

Afin de doter l'ensemble de l'appareil gouvernemental d'une stratégie efficace pour la mise en oeuvre de la Partie VII, il importe de déterminer le degré de responsabilité des institutions fédérales. La *Grille des indicateurs de potentiel d'impact/de la responsabilité institutionnelle* qui figure au *Dispositif d'analyse* a été mise au point à cette fin. Pour établir le niveau de responsabilité des 27 institutions désignées, nous avons appliqué cette grille à chacune d'elles, à la lumière de son mandat, de ses programmes et de sa structure organisationnelle. Le tableau III.1 qui apparaît à la page suivante donne un aperçu général du défi et des priorités que comporte l'application de la Partie VII de la *Loi* à l'échelle gouvernementale. Elle permet aussi d'estimer l'ampleur de l'imputabilité de chacune des 27 institutions désignées devant le Parlement.

TABLEAU III.1 : NIVEAUX DE RESPONSABILITÉ DES 27 INSTITUTIONS DÉSIGNÉES

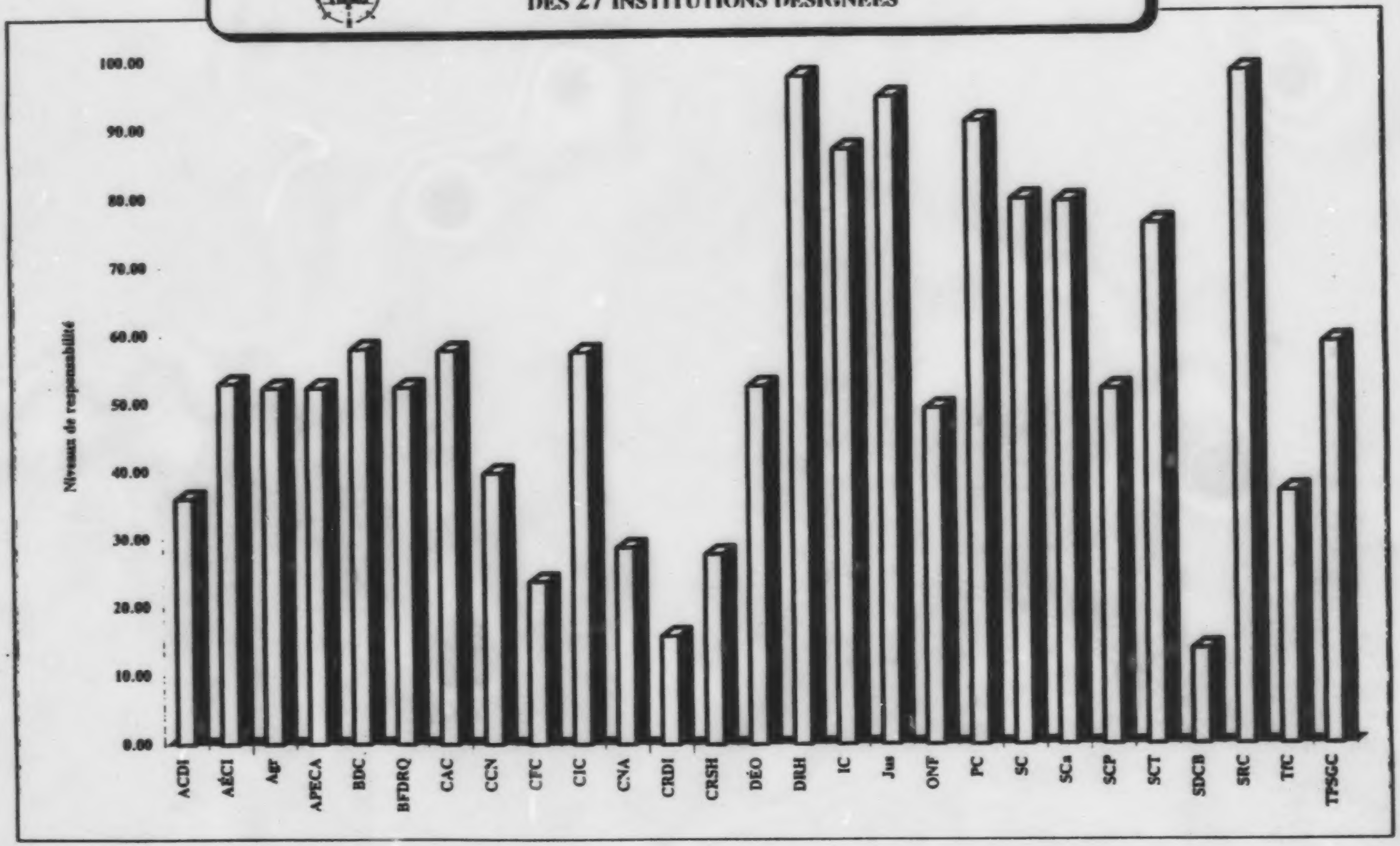

Secteurs d'activité

Les institutions fédérales s'intéressent généralement à plus d'un secteur d'activité. Afin d'évaluer avec précision la portée de l'action d'une institution donnée sur la réalisation des deux objectifs de la Partie VII, comparativement à l'action du gouvernement fédéral dans son ensemble, il est nécessaire de délimiter les divers secteurs de l'activité gouvernementale. Une grille de répartition sectorielle de l'activité des institutions fédérales pouvant donner effet à la Partie VII a été mise au point à cette fin dans le *Dispositif d'analyse*. Cette grille permet de circonscrire l'activité de chacune des 27 institutions désignées selon six secteurs d'activité : le développement économique (Dév. écono.), le développement des ressources humaines (Dév. RH), le développement culturel et des communications (Dév. CC), le développement social et de la santé (Dév. SS), la réglementation (Réglement.) et la gestion de la mise en oeuvre (Ges. MO).

Tableau III.2 Répartition des 27 institutions désignées, par secteur d'activité

Institutions	*Dév. écono.*	*Dév. RH*	*Dév. CC*	*Dév. SS*	*Réglement.*	*Ges. MO*
ACDI	7	0	1	2	0	0
AECI	7	0	2	1	0	0
Agr	5	0	0	3	2	0
APECA	6	2	0	0	0	2
BDC	6	4	0	0	0	0
BFDR(Q)	6	2	0	0	0	2
CAC	1	2	7	0	0	0
CCN	2	0	6	1	0	1
CFC	2	2	0	6	0	0
CIC	2	5	1	2	0	0
CNA	0	2	8	0	0	0
CRDI	5	1	2	2	0	0
CRSH	2	3	0	5	0	0
DEO	6	2	0	0	0	2
DRH	2	6	1	1	0	0
IC	6	0	2	0	2	0
Jus	0	0	0	0	3	7
ONF	0	2	6	2	0	0
PC	0	1	4	0	0	5
SC	2	1	1	1	0	5
SCa	0	2	0	8	0	0
SCP	5	0	4	0	1	0
SCT	1	0	0	0	3	6
SDCB	10	0	0	0	0	0
SRC	1	2	7	0	0	0
TfC	1	2	7	0	0	0
TPSGC	6	1	0	0	0	3

Un total de dix points est accordé à chacune des institutions lors de la répartition sectorielle. La valeur assignée à chacun des secteurs d'activité pour une institution donnée représente la proportion de l'activité de cette institution dans ce secteur. Cependant, les valeurs d'une telle répartition ne sont pas comparables d'une institution à l'autre parce que cette répartition ne tient pas compte du degré de responsabilité des institutions, lequel varie beaucoup d'une institution à l'autre, comme l'illustre le tableau III.2 à la page précédente. Les valeurs de 5 et plus apparaissent en gras de manière à déterminer le secteur d'activité prépondérant pour chacune des 27 institutions désignées et à aider le gouvernement fédéral à mieux orchestrer la planification de la mise en oeuvre de la Partie VII de la *Loi*.

La répartition par secteur d'activité serait différente si toutes les institutions qui jouent un rôle dans la mise en oeuvre de la Partie VII avaient été incluses dans la liste des institutions clés. Certains secteurs sont donc sous-représentés, notamment celui de la gestion de la mise en oeuvre, en raison de l'absence du Bureau du Conseil privé, du Centre canadien de gestion et de la Commission de la fonction publique (Formation et perfectionnement Canada), ou celui de la réglementation, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ne figurant pas sur la liste. L'absence des institutions non désignées affecte l'image qui se dégage de l'analyse sectorielle de la mise en oeuvre de la Partie VII. En outre, le fait que, parmi celles-ci, on ne retrouve pas toutes les institutions dont la responsabilité est élevée et qui auraient pu avoir une influence déterminante, compromet la réalisation des deux objectifs de cette importante partie de la *Loi*.

Faits saillants

Bien qu'elle soit fort valable, la trousse d'information du ministère du Patrimoine canadien, qui contient le *Guide pour la préparation d'un plan d'action*, tendait, selon nous, à limiter les facteurs dont doivent tenir compte les 27 institutions désignées. Le cadre était étroit du point de vue des critères énoncés ci-dessus, et l'absence d'indicateurs de rendement faisait problème.

Notre examen des plans d'action révèle que, de façon générale, la planification des institutions est insuffisante et que celles-ci ne comprennent pas suffisamment les deux engagements consacrés à l'article 41. Plusieurs institutions ne semblent pas saisir clairement la distinction entre les Parties IV et VII de la *Loi*. Elles ne voient donc pas précisément comment remplir leurs responsabilités quant aux objectifs de la Partie VII. En outre, l'engagement souvent restreint des institutions, qui s'explique par leur manque de compréhension des buts et de la portée[1] de la Partie VII, s'est traduit par des stratégies de mise en oeuvre souvent incomplètes. La majorité des dirigeants des institutions fédérales ne perçoivent pas très bien les enjeux[2] de l'application de la Partie VII de la *Loi* de 1988 et la nécessité d'en assurer systématiquement le respect. Par conséquent, on ne doit s'étonner ni de la faible priorité que les institutions désignées accordent à l'application de la Partie VII, ni de leur peu d'empressement à mettre en place un *régime d'application approprié*.

---

[1] Voir *Un tracé pour agir : LA MISE EN OEUVRE DE LA PARTIE VII DE LA* LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES *DE 1988*, p. 90.

Comme, pour la plupart, les institutions fédérales n'ont pas fait l'inventaire des politiques et des programmes sur lesquels la Partie VII a une incidence, elles n'ont pu évaluer les répercussions des activités antérieures à leur premier plan d'action. Sans indices précis, il leur est forcément difficile d'évaluer les résultats de l'application des mesures prévues dans leur plan d'action.

Il ne semble pas exister de lien suffisant entre les objectifs, d'une part, et les systèmes de gestion et de vérification du rendement, d'autre part. L'évaluation et la vérification de politiques et de programmes exigent l'établissement sans équivoque d'une chaîne complète de responsabilités ainsi que des mécanismes et des procédures appropriés permettant de rendre compte tant de la progression de la mise en oeuvre de la stratégie d'application retenue que des résultats obtenus et de leurs retombées.

L'évaluation de cette première génération de plans d'action montre que les institutions fédérales désignées n'ont pas pris les mesures nécessaires pour s'assurer que la réalisation des engagements consacrés à l'article 41 est intégrée à leur culture organisationnelle, condition pourtant essentielle au succès d'une telle entreprise au sein des grands organismes.

En général, les plans d'action prévoient certaines mesures en vue « d'assurer aux communautés une information appropriée et suffisante sur les politiques et les programmes, y compris les critères d'accès ». Ces mesures n'ont pas suffi; elles ont néanmoins donné, quant à ce critère particulier d'évaluation du *Dispositif d'analyse*, des résultats moyens qui, somme toute, figurent parmi les meilleurs. Ces résultats sont attribuables, pour une bonne part, à l'orientation que, malgré tout, le ministère du Patrimoine canadien a réussi à donner à la stratégie gouvernementale d'application de la Partie VII adoptée en août 1994.

Fait intéressant à noter : aux yeux des institutions, le problème ne réside pas dans leur incapacité à mettre en oeuvre la Partie VII de la *Loi* ou dans le fait que leurs programmes puissent être mal adaptés aux besoins précis des communautés, ni même dans le fait que, souvent les critères d'admissibilité à ces programmes ne tiennent pas compte des conditions particulières dans lesquelles vivent ces communautés d'un bout à l'autre du pays. Elles estiment plutôt que les communautés minoritaires ne retirent pas des bénéfices équitables des programmes fédéraux parce qu'elles connaissent mal les politiques et les programmes des institutions ou que l'élaboration et la présentation de leurs projets laissent à désirer. D'après les institutions, il suffirait, pour régler le problème, de bien informer les principaux dirigeants du réseau associatif des communautés, de ce qui se fait déjà au sein du gouvernement fédéral.

---

[2] Voir l'annexe B.

De façon générale, sauf dans certains cas précis, la dimension régionale est absente des plans d'action.

L'utilisation du *Dispositif d'analyse* nous a permis de recueillir d'importantes données sur la qualité et la suffisance de la première génération des plans d'action dressés par les 27 institutions fédérales désignées en vertu de la stratégie gouvernementale d'application de la Partie VII.

Le tableau ci-dessous présente les résultats moyens de l'ensemble des plans selon les six indicateurs de suffisance décrits précédemment.

Tableau III.3 Résultats globaux de l'évaluation des plans d'action

Indicateurs de suffisance des plans d'action	*(%)*
Cadre politique/leadership	20,86
Stratégie de mise en oeuvre	14,09
Résultats obtenus et incidence escomptée	11,32
Systèmes de gestion et de vérification du rendement	9,21
Cadre de responsabilisation et de reddition des comptes	15,38
Intégration de la Partie VII à la culture organisationnelle	17,04

En général, les plans d'action des 27 institutions désignées présentent des lacunes notables, attribuables, en partie, au fait qu'il s'agissait d'une première génération de plans, élaborés au début de l'été 1995. Les résultats les plus faibles portent sur les domaines suivants : l'évaluation de l'incidence des plans d'action, l'élaboration de systèmes d'information et de banques de données ainsi que la formation et la responsabilisation des dirigeants et des employés.

Les principes directeurs suivants devraient guider toutes les institutions fédérales :

1. **L'engagement de chacune des institutions, concernant la mise en oeuvre de la Partie VII de la *Loi*, doit correspondre à la nature et à l'ampleur de son mandat; chaque institution doit pleinement intégrer les objectifs de l'article 41 à sa mission et à ses objectifs et elle doit les traduire en termes opérationnels adaptés à son organisation et à ses activités. Cet engagement doit tenir compte des résultats obtenus et de l'incidence escomptée de l'action proposée ainsi que des mesures concrètes d'intégration de la Partie VII à la culture organisationnelle de l'institution.**

2. Des systèmes de gestion, de saisie de données et de vérification du rendement en rapport avec les objectifs de l'article 41, et garantissant la mise en oeuvre adéquate de la Partie VII de la *Loi*, doivent être conçus et mis en vigueur dans chacune des institutions. Ces systèmes doivent comprendre une répartition appropriée des responsabilités à tous les échelons, de l'administrateur général aux niveaux opérationnels, ainsi que des mécanismes convenables qui permettent de rendre compte de la progression de la mise en oeuvre de la Partie VII et des résultats atteints.

3. Chacune des institutions doit prendre les mesures qui s'imposent pour que les employés responsables de la mise en oeuvre de la Partie VII, à l'administration centrale et dans les régions, soient suffisamment informés et encadrés, grâce à un programme approprié de sensibilisation et de formation, pour assurer le succès de cette entreprise. Les institutions oeuvrant principalement dans un même secteur d'activité, surtout lorsqu'elles sont de taille modeste, ont intérêt à concerter leurs efforts.

4. Chacune des institutions doit faire l'examen de ses programmes afin a) de s'assurer qu'ils sont bien adaptés aux besoins particuliers des communautés minoritaires francophones et acadiennes et à ceux des communautés anglophones vivant en situation minoritaire et b) de veiller à ce que ces communautés minoritaires retirent des bénéfices équitables des programmes gouvernementaux.

IV. FICHES INDIVIDUELLES D'ÉVALUATION DES PLANS D'ACTION

L'analyse de la première génération (1995-1996) des plans d'action pour la mise en oeuvre de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* préparés par les 27 institutions désignées a été effectuée en vue d'aider les institutions dans l'élaboration de leurs futurs plans d'action. La présente partie du rapport examine dans quelle mesure chacune des institutions a réussi à planifier comme il se doit l'application de la Partie VII, à la lumière du *Dispositif d'analyse*. Elle expose les points saillants de notre analyse des plans d'action plutôt que de donner une évaluation normative de leur qualité.

Chaque fiche présente le mandat de l'institution, celui-ci étant essentiel à la compréhension du rôle qu'elle doit jouer afin d'assurer le respect de l'engagement pris par le gouvernement canadien, en vertu de la Partie VII de la *Loi*, de favoriser l'épanouissement des minorités linguistiques francophones et anglophones du Canada et d'appuyer leur développement ainsi que de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. Suivent l'évaluation du plan d'action de chaque institution et une indication de l'action qu'elle pourrait entreprendre pour remplir ses engagements quant aux objectifs de la Partie VII.

IV.1 L'Agence canadienne de développement international

Mandat

- Appuyer le développement durable des pays en développement dans les secteurs économique, environnemental, social et culturel;

- venir en aide aux pays et aux peuples les plus démunis;

- renforcer la capacité et l'autonomie des peuples et de leurs institutions afin qu'ils puissent trouver des solutions à leurs problèmes en harmonie avec leur environnement naturel;

- intervenir lors de désastres naturels ou humains;

- renforcer les liens entre les Canadiens et leurs institutions et les citoyens et institutions des pays en développement.

En vertu de son mandat, l'Agence canadienne de développement international (ACDI) peut contribuer à la réalisation des objectifs de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* principalement dans le secteur du développement économique et, dans une moindre mesure, dans les secteurs du développement culturel et des communications ainsi que du développement social et de la santé.

Au début de l'année 1995, l'ACDI a dû se résoudre à resserrer l'étendue de sa mission et à limiter ses activités au strict domaine du développement international, afin d'atteindre les objectifs de la stratégie de restructuration financière imposée lors du budget fédéral de février 1995. L'ACDI est en voie de délaisser une bonne part du secteur de l'éducation en matière de développement au Canada.

Évaluation

Au lieu de préparer un plan d'action, l'ACDI a émis une lettre faisant état de certaines activités réalisées au cours des vingt dernières années.

Dans le cadre de son mandat, l'ACDI contribue aux intérêts politiques et économiques du Canada à l'étranger en faisant la promotion de la justice sociale, de la stabilité internationale et du développement durable dans les pays en développement. Ces activités constituent d'importants marchés pour l'économie canadienne. L'ACDI devrait montrer dans ses activités qu'elle a compris que les « intérêts politiques et économiques du Canada » sont aussi ceux des communautés minoritaires de langue officielle.

Dans le cadre de son mandat, l'ACDI peut surtout appuyer le développement des communautés dans les six secteurs suivants : accès aux programmes d'acquisition de biens et de services de l'ACDI; appui à la formation en développement international au sein du réseau institutionnel des communautés; transfert du savoir et de la technologie propres aux communautés vers des pays en développement; participation active des organisations non gouvernementales (ONG) et des institutions communautaires aux conférences et échanges internationaux; jumelage d'institutions communautaires à des institutions étrangères semblables, en particulier au sein de la Francophonie; et participation à des projets d'éducation en matière de développement au Canada.

En vertu du deuxième objectif de l'article 41, l'ACDI est tenue de promouvoir la reconnaissance et l'usage des deux langues officielles. En outre, selon l'article 43, alinéas g) et h), le gouvernement du Canada doit « encourager et aider les organisations, associations ou autres organismes à refléter et promouvoir, au Canada et à l'étranger, le caractère bilingue du Canada » en plus de « conclure avec des gouvernements étrangers des accords ou arrangements reconnaissant et renforçant l'identité bilingue du Canada ». Les communautés minoritaires contribuant à l'identité bilingue du Canada, les activités de l'ACDI devraient en tenir compte.

L'ACDI devrait s'associer aux autres institutions à vocation internationale pour élaborer, en partenariat avec les communautés minoritaires de langue officielle, des stratégies qui assureraient à ces dernières l'expertise dont bénéficient les ONG et les pays en développement.

IV.2 Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Mandat

- Gestion du service diplomatique, notamment des missions et des délégations du Canada à l'étranger;
- prestation de toutes les communications officielles entre le gouvernement du Canada, les autres gouvernements nationaux et les organisations internationales;
- maintien des relations politiques, économiques et culturelles avec les autres pays;
- prestation de conseils au gouvernement du Canada relativement aux événements politiques et économiques à l'étranger, susceptibles d'influencer le Canada, de sorte que les politiques intérieures soient compatibles avec ses obligations et ses intérêts sur le plan international;
- aide aux entreprises canadiennes pour l'expansion de leurs exportations et la promotion de l'investissement étranger et de l'apport de technologie étrangère au pays;

- prestation d'aide au développement et d'assistance humanitaire à d'autres pays;

- promotion de la démocratie, de la primauté du droit, de l'économie de marché et de la paix internationale.

En vertu de son mandat, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (AÉCI) peut contribuer à la réalisation des objectifs de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* principalement dans le secteur du développement économique et, dans une moindre mesure, dans les secteurs du développement social et de la santé ainsi que du développement culturel et des communications.

Évaluation

Au lieu d'une planification concertée pour l'année 1995-1996, le plan d'action du Ministère présente une série d'activités dans une perspective historique. Il dénote aussi qu'à cette époque, les responsables de ce dossier saisissaient mal la distinction qui existe entre les Parties IV et VII de la *Loi*.

L'appui du Ministère à la participation du Nouveau-Brunswick au Sommet de la Francophonie ainsi qu'à d'autres manifestations de la francophonie internationale constitue un apport significatif à l'épanouissement de la communauté acadienne et à la reconnaissance du statut et de l'usage du français au Canada.

Sur les plans administratif et opérationnel, cette institution fournit aux autres ministères et organismes actifs à l'étranger, tels le Service international du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, un appui qui devrait avoir d'importantes conséquences pour l'épanouissement des communautés minoritaires et pour la reconnaissance et le statut des deux langues officielles. La promotion, à l'échelle internationale, de produits et de services émanant d'entreprises exploitées par les communautés minoritaires et les retombées de l'immigration y contribuent également.

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international devrait revoir sa planification et ses systèmes de gestion en vue d'assurer que ses activités dans le domaine du commerce international ont des retombées économiques équitables sur les communautés minoritaires de langue officielle ainsi que sur la reconnaissance et le statut des deux langues officielles du Canada.

Le Ministère devrait revoir ses activités dans le domaine culturel en vue de s'assurer qu'il tient suffisamment compte des objectifs de la Partie VII.

IV.3 Ministère de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire

Mandat

- Atteindre la croissance durable dans l'industrie de l'agriculture et de l'alimentation agricole;
- favoriser la croissance, la diversification et les emplois dans les régions rurales du Canada;
- atteindre la sécurité financière à long terme malgré la diminution de ressources publiques en misant sur la participation accrue de l'industrie agro-alimentaire canadienne dans les marchés internationaux;
- atteindre la durabilité des ressources et de l'environnement;
- inciter la population à adopter une alimentation saine et équilibrée.

Détenteur d'un niveau de responsabilité élevé sur la mise en oeuvre de la Partie VII (voir le tableau III.1), le ministère de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire devrait s'assurer de prendre les moyens appropriés pour réaliser sa part des objectifs de cette partie de la *Loi*.

En vertu de son mandat, le Ministère peut contribuer à la réalisation des objectifs de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* principalement dans le secteur du développement économique et, dans une moindre mesure, dans les secteurs du développement social et de la santé ainsi que de la réglementation.

Évaluation

Le Ministère est responsable de la nouvelle Direction des petites communautés et des régions agricoles. Tous les ministères doivent interagir avec le ministère de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire pour la réalisation de leur mandat respectif dans ce dossier. Dans la mesure où les populations francophones sont habituellement plus nombreuses dans les régions rurales, le ministère a un rôle important à jouer dans leur développement.

Le Ministère n'a pas inventorié les programmes qui pourraient avoir une incidence sur le développement des communautés. De plus, son plan d'action indique que la promotion de la pleine reconnaissance et de l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne est une notion mal comprise.

Le Ministère devrait élaborer et mettre en oeuvre une stratégie d'intégration des impératifs de la Partie VII à la programmation de la nouvelle Direction des petites communautés et des régions agricoles. Cette stratégie devrait comprendre des mécanismes de concertation avec d'autres institutions dont le mandat porte sur le développement des communautés minoritaires. À titre d'exemple, il conviendrait d'étudier la possibilité de former une alliance stratégique entre cette nouvelle direction et les sociétés d'aide au développement des communautés d'Industrie Canada.

IV.4 Agence de promotion économique du Canada atlantique

Mandat

- Consolider l'économie de la région en stimulant la création d'emplois et en augmentant le niveau des revenus gagnés;
- élaborer et mettre en oeuvre des politiques et des programmes visant à favoriser le développement de la petite et moyenne entreprise;
- veiller à ce que le processus d'élaboration des politiques nationales tienne compte de la région de l'Atlantique.

En vertu de son mandat, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) peut contribuer sensiblement à la réalisation des objectifs de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* dans le secteur du développement économique (Canada atlantique); elle peut jouer aussi un rôle dans les secteurs du développement des ressources humaines et de la gestion de la mise en oeuvre.

Évaluation

Le plan d'action de l'APECA fait état de besoins qui portent sur la Partie IV de la *Loi* : formation professionnelle et services d'experts-conseils en français, accès aux programmes et services fédéraux en français, ce qui suggère qu'à l'époque les responsables de ce dossier saisissaient mal la distinction qui existe entre la Partie IV et la Partie VII de la *Loi*. L'Agence explique qu'en fait elle a inscrit intégralement à son plan d'action tous les besoins identifiés par les représentants des communautés consultées. L'Agence estime aussi que plus de temps alloué aux consultations aurait permis de mieux cerner les préoccupations économiques des diverses communautés de la région.

Le programme Développement des collectivités n'est pas incorporé à ce premier plan d'action; pourtant, il peut être d'une importance capitale pour le développement de plusieurs communautés acadiennes rurales de l'Atlantique.

L'APECA est prête à jouer un rôle clé dans le développement économique des communautés comme en atteste son plan d'action.

Au Nouveau-Brunswick, l'APECA fournit un appui au développement de plusieurs communautés francophones, notamment grâce à la force des institutions économiques acadiennes. Ailleurs en Atlantique, en raison sans doute de l'absence d'institutions établies, cet appui est faible.

L'APECA devrait, dans la planification et la mise en oeuvre du programme Développement des collectivités dont elle assume la responsabilité depuis peu, en faire un instrument privilégié de développement des communautés francophones et acadienne de l'Atlantique vivant à l'extérieur des centres urbains.

Dans « ses efforts en matière de défense des intérêts régionaux et qui ont trait entre autres aux activités d'approvisionnement du gouvernement fédéral », l'APECA pourrait mettre au point, de concert avec les autres institutions fédérales concernées, un volet de formation et de promotion conçu à l'intention des entreprises des communautés minoritaires francophones.

IV.5 Banque de développement du Canada

Mandat

- Favoriser l'essor des petites et moyennes entreprises (PME) canadiennes;
- soutenir l'esprit d'entreprise au Canada en offrant des services financiers et de gestion et en émettant des valeurs mobilières ou en réunissant de quelque autre façon des fonds et des capitaux pour appuyer ces services.

En vertu de son mandat, la Banque de développement du Canada (BDC) peut contribuer à la réalisation des objectifs de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* principalement dans le secteur du développement économique et, dans une moindre mesure, dans le secteur du développement des ressources humaines.

Le 22 juin 1995, l'adoption du projet de loi C-91 venait transformer le mandat de la Banque tout en modifiant son nom. Cette transformation permettra à la BDC de fonctionner davantage comme une banque et facilitera sa capacité de prélèvement de capitaux sur les marchés boursiers. L'institution aura ainsi une plus grande marge de manoeuvre pour le financement des PME et pourra former plus facilement des partenariats à ce chapitre avec les banques privées et des sociétés de capital-risque.

Évaluation

Le fait que la qualité des plans d'action des institutions désignées laisse à désirer n'empêche pas que celui de la Banque de développement du Canada se situe néanmoins parmi les meilleurs.

Le plan d'action n'est toutefois pas très précis sur les façons dont les activités de la BDC serviront à promouvoir l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans le secteur économique de la société canadienne.

La BDC devrait s'efforcer de consulter de façon systématique les communautés minoritaires de langue officielle afin de s'assurer que son prochain plan d'action répond davantage aux besoins des communautés. Cette consultation, dans la mesure où elle conduit à des modifications de ses approches et de ses programmes, lui permettra d'avoir une plus grande influence sur le développement de ces communautés.

Les critères d'admissibilité à chacun des programmes devront faire l'objet d'une étude détaillée afin de s'assurer que les programmes destinés aux entrepreneurs des communautés cibles conviennent à leurs besoins. Certains programmes de la BDC peuvent avoir une incidence importante sur le développement des communautés, notamment les programmes de formation en gestion et en élaboration de plans d'affaires, de conseils en gestion, de consultation au service des entreprises et de développement des industries culturelles; la BDC devrait prendre les moyens nécessaires pour assurer aux communautés une participation équitable à ces programmes, comme le souligne *Un tracé pour agir*.

Les futurs plans d'action devraient tenir compte des modifications du mandat et de la marge de manoeuvre de la BDC, découlant de la nouvelle loi, en ce qui a trait aux communautés cibles. La BDC devrait profiter de la capacité nouvelle que lui confère cette loi de former des partenariats de financement d'entreprises afin d'assurer aux entrepreneurs de ces communautés un meilleur accès au capital-risque.

IV.6 Bureau fédéral du développement régional (Québec)

Mandat

- Promouvoir le développement économique des régions du Québec à faible revenu et à faible croissance économique où les possibilités d'emplois productifs sont limitées;
- mettre l'accent sur le développement économique à long terme ainsi que sur la création d'emplois et de revenus durables;
- faire valoir l'importance de l'entrepreneurship et des PME.

En vertu de son mandat, le Bureau fédéral du développement régional (Québec) [BFDR(Q)] peut contribuer sensiblement à la réalisation des objectifs de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* dans le secteur du développement économique au Québec; il peut jouer aussi un rôle dans les secteurs du développement des ressources humaines et dans la gestion de la mise en oeuvre de la Partie VII.

Le BFDR(Q) est chargé de l'administration du Programme de développement des collectivités, qui revêt une importance particulière pour les communautés anglophones vivant à l'extérieur de la région métropolitaine de Montréal.

Évaluation

Les programmes et les politiques du BFDR(Q) sont mal connus des communautés anglophones éloignées des grands centres.

Comparativement aux autres institutions de développement économique régional, le BFDR(Q) s'oriente davantage vers la création d'entreprises de haute technologie, la recherche-développement (R-D) et les exportations. Appliqué aux communautés minoritaires, le développement économique est habituellement considéré comme un avantage accessoire, une « valeur ajoutée ».

Pour mener à bien son mandat, le BFDR(Q) fera l'inventaire des entreprises de la communauté minoritaire dans les régions éloignées de la métropole pouvant bénéficier des services du ministère.

Le BFDR(Q) devrait concevoir une stratégie particulière de mise en oeuvre du Programme de développement des collectivités afin de favoriser le développement économique des communautés anglophones éloignées des grands centres.

IV.7 Conseil des arts du Canada

Mandat

- Favoriser et promouvoir l'étude et la diffusion des arts ainsi que la production d'oeuvres d'art;
- appuyer le développement artistique de la société canadienne.

En vertu de son mandat, le Conseil des arts du Canada (le Conseil) peut contribuer à la réalisation des objectifs de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* dans le secteur du développement culturel et des communications; il joue aussi un rôle dans les secteurs du développement économique et du développement des ressources humaines.

Évaluation

Le Conseil des arts a préparé son plan stratégique général au printemps 1995. Son plan d'action pour la mise en oeuvre de la Partie VII s'inspire presque exclusivement de ce premier plan stratégique sans toutefois tenir suffisamment compte des principes d'application de la Partie VII.

La mise à jour du protocole d'entente avec Patrimoine canadien concernant les compagnies de théâtre professionnel et l'élaboration d'un second protocole touchant les maisons d'édition pourraient être des initiatives fructueuses pourvu que ces ententes comprennent des mesures concrètes et suffisantes afin d'assurer l'épanouissement des communautés minoritaires et prévoient une répartition équitable du financement accordé au développement des arts.

En raison de son mandat, le Conseil des arts du Canada a un important rôle à jouer dans la promotion de la pleine reconnaissance et de l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne et dans la diffusion de la culture au Canada.

Le Conseil est perçu comme une ressource importante par les communautés de langue officielle en situation minoritaire, qui souhaiteraient toutefois plus d'attention de sa part.

Dans son prochain plan d'action, le Conseil des arts devrait s'assurer qu'il tient dûment compte des principes d'application de la Partie VII et que les communautés artistiques minoritaires reçoivent une part équitable des fonds d'appui au développement artistique, conformément à la *Loi*.

IV.8 Commission de la capitale nationale

Mandat

- Établir des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la capitale nationale afin de doter le siège du gouvernement d'un cachet et d'un caractère dignes de son importance nationale;
- organiser, parrainer et promouvoir dans la région de la capitale nationale des activités et des manifestations publiques enrichissantes pour le Canada sur les plans culturel et social, en tenant compte du caractère fédéral du pays, de l'égalité du statut des langues officielles du Canada ainsi que du patrimoine des Canadiens;
- coordonner les politiques et les programmes du gouvernement du Canada, notamment en ce qui a trait à l'organisation, au parrainage ou à la promotion par les ministères des activités liées à la région de la capitale nationale;
- veiller à ce que les Canadiens de toutes les régions du pays soient en mesure de connaitre et d'apprécier le caractère intrinsèque du Canada, y compris la dualité linguistique.

En vertu de son mandat, la Commission de la capitale nationale (CCN) peut contribuer sensiblement à la réalisation des objectifs de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* dans le secteur du développement culturel et des communications; elle peut jouer aussi un rôle dans les secteurs du développement économique, du développement social et de la santé ainsi que dans la gestion de la mise en oeuvre de la Partie VII dans la région de la capitale nationale.

Évaluation

La formation envisagée pour les membres de l'Association nationale des théâtres francophones constitue un pas dans la bonne direction pour le développement de l'art théâtral dans les milieux minoritaires.

La collaboration avec l'Alliance des radios communautaires du Canada pour la diffusion de messages promotionnels est un moyen novateur de former des partenariats avec des institutions minoritaires pour la réalisation du deuxième objectif de l'article 41.

Le premier plan d'action de la CCN ne comprend pas suffisamment les éléments nécessaires pour atteindre les objectifs de la Partie VII.

La CCN pourrait participer, en collaboration avec d'autres institutions du secteur, à l'élaboration d'une stratégie explicite de rayonnement de la dualité linguistique, en tant qu'élément central du caractère intrinsèque du Canada et de son identité, à la grandeur du pays. Les programmes de la CCN serviraient de pierre angulaire à cette stratégie nationale.

La vitalité des communautés minoritaires de langue officielle ainsi que leur apport à l'histoire et au devenir du Canada devraient faire partie intégrante de l'action de la CCN.

IV.9 Condition féminine Canada

Mandat

- Promouvoir l'égalité des chances pour les femmes dans toutes les sphères d'activité de la vie canadienne;
- assurer l'intégration du principe d'égalité dans l'ensemble des mesures législatives, des politiques, des initiatives et des programmes fédéraux;
- financer des recherches indépendantes sur les grandes questions féminines;
- fournir, par l'entremise du Programme de promotion de la femme, de l'aide financière et technique à des groupes de femmes et d'autres organisations de bénévoles afin de faciliter et de favoriser la participation des femmes dans tous les secteurs d'activité de la société canadienne.

Le 1er avril 1995, Condition féminine Canada (CFC) a été chargé de l'administration du Programme de la promotion de la femme, qui incombait autrefois au ministère du Développement des ressources humaines et au Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme.

En vertu de son mandat, CFC peut contribuer sensiblement à la réalisation des objectifs de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* dans le secteur du développement social et de la santé; l'organisme peut jouer aussi un rôle dans les secteurs du développement économique et du développement des ressources humaines.

Évaluation

Bien que CFC cherche à intégrer des groupes de femmes en situation minoritaire aux processus consultatifs, le plan d'action révèle que les dirigeantes de cette institution ne comprennent pas suffisamment les distinctions entre la Partie IV et la Partie VII de la *Loi*.

Signalons la collaboration de Condition féminine Canada au projet de Patrimoine canadien visant à normaliser toutes les soumissions présentées au Conseil des ministres et toutes les ententes fédérales-provinciales conformément aux impératifs de la Partie VII. Une fois réalisée, la normalisation aura des effets bénéfiques notables sur l'action globale du gouvernement quant à l'application de l'article 41.

En vue de l'élaboration de son prochain plan d'action, CFC devrait améliorer son processus de consultation avec les groupes de femmes issus des communautés minoritaires de façon à mieux comprendre leurs besoins réels et à mieux les satisfaire.

En collaboration avec Statistique Canada, CFC devrait effectuer des recherches portant exclusivement sur les communautés minoritaires afin de dresser un portrait démographique juste des tendances au sein de ces communautés en portant une attention particulière à la réalité féminine.

IV.10 Ministère de la Citoyenneté et Immigration Canada

Mandat

- Renforcer le rôle important que joue l'immigration dans le développement du Canada;
- administrer les politiques et les programmes d'immigration canadiens, y compris ceux s'appliquant aux réfugiés;
- négocier et administrer les ententes fédérales-provinciales d'immigration;

- renforcer le lien traditionnel qui existe entre le fait de devenir immigrant ayant un droit d'établissement et celui d'obtenir la citoyenneté canadienne;

- promouvoir le concept et les valeurs intrinsèques à la citoyenneté canadienne, y compris la dualité linguistique;

- promouvoir le développement, la compréhension, le respect et la jouissance des droits de la personne et aider à réaliser les obligations du Canada en sol canadien et à l'étranger.

En vertu de son mandat, Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) peut contribuer à la réalisation des objectifs de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* principalement dans le secteur du développement des ressources humaines et, dans une moindre mesure, dans les secteurs du développement économique, du développement social et de la santé ainsi que du développement culturel et des communications.

Évaluation

Le Ministère s'est engagé à élaborer une politique d'allocation de contrats et d'ententes avec des tiers qui tient compte de la Partie VII de la *Loi*. Toutefois, si son plan d'action fournit peu de précisions à ce sujet, les divers éléments de la planification de la mise en oeuvre de la Partie VII sont exposés en détails.

À la lumière des observations sur la vitalité démographique des communautés dans *Un tracé pour agir*, le Ministère devrait mettre au point un programme de sensibilisation des immigrants éventuels au rôle historique et à la richesse de la dualité linguistique canadienne, notamment à l'existence des communautés minoritaires de langue officielle et à ce qu'elles apportent à la société canadienne.

Les efforts du CIC pour mener à bien divers projets de sensibilisation et de liaison auprès des communautés minoritaires devraient lui permettre de mieux concrétiser de telles idées.

Commentant notre rapport provisoire, Citoyenneté et Immigration Canada nous informe que, comme nous lui avions suggéré, le Ministère s'assurera que toute entente négociée à l'avenir avec les provinces tiendra dûment compte des dispositions de la Partie VII de la *Loi*.

IV.11 Centre national des arts

Mandat

- Jouer un rôle de leadership à l'échelle nationale dans le développement et la présentation de l'excellence dans l'ensemble des disciplines artistiques.

En vertu de son mandat, le Centre national des arts (CNA) peut contribuer sensiblement à la réalisation des objectifs de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* dans le secteur du développement culturel et des communications; il joue aussi un rôle dans le secteur du développement des ressources humaines.

Évaluation

La création envisagée d'un comité culturel conjoint permanent avec représentation du Centre national des arts, de la Société Radio-Canada, de la Commission de la capitale nationale et du Conseil des arts du Canada paraît une piste intéressante dans la mesure où les communautés minoritaires de langue officielle y seront suffisamment représentées.

Le Centre national des arts devrait concrétiser ses plans visant à élaborer et à mettre en oeuvre une stratégie de formation à l'intention de jeune artistes issus des communautés minoritaires de langue officielle.

Le prochain plan d'action du CNA devrait être fondé sur une vision large de la portée de la Partie VII et des enjeux de son application.

IV.12 Centre de recherches pour le développement international

Mandat

- S'affranchir par le savoir en créant, maintenant et renforçant les capacités de recherche des pays en développement pour répondre à leurs besoins d'équité et de justice sociale;
- sensibiliser les Canadiens aux incidences de la recherche en développement international.

En vertu de son mandat, le Centre de recherches pour le développement international (CRDI) peut contribuer à la réalisation des objectifs de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* dans le secteur du développement économique; il peut jouer aussi un rôle dans les secteurs du développement culturel et des communications, du développement social et de la santé ainsi que du développement des ressources humaines.

Évaluation

Le CRDI croit que ses interventions n'ont pas une importance vitale pour les communautés minoritaires de langue officielle ni d'incidence majeure sur leur développement. Toutefois, les travaux de recherches appuyés par le CRDI ont une importance réelle pour le Canada dans son ensemble; les communautés minoritaires devraient donc bénéficier des retombées de ces recherches au même titre que la majorité.

Le CRDI fait face à un problème systémique dans la société canadienne. Ses principaux clients sont les universités. Or il n'existe aucune faculté de recherche en développement international en français à l'extérieur du Québec. Dans le cas des universités bilingues, ce genre d'activité périphérique se déroule en anglais. Le CRDI n'a donc pas de clients valables auprès de qui s'acquitter des responsabilités que lui confère son mandat relativement à la Partie VII de la *Loi*. La situation est différente pour la communauté anglophone du Québec compte tenu de l'existence de son réseau universitaire.

Il existe, au sein des communautés minoritaires, des gens qui, étant donné leur origine, sont mieux à même de connaître les problèmes du sous-développement et qui pourraient, de ce fait, participer à des projets de recherche très utiles pour les pays en développement. À long terme, le CRDI devrait collaborer avec d'autres institutions fédérales qui s'intéressent au développement international ainsi qu'avec les communautés visées par l'article 41 afin de créer une unité de recherche en développement international susceptible de devenir, au fil des ans, à la fois un client du CRDI et un collaborateur important à la création du savoir en développement international.

Le CRDI devrait miser sur les réseaux institutionnels et associatifs pour sensibiliser les communautés minoritaires aux incidences de la recherche en développement international. Il devrait élaborer et mettre en oeuvre une stratégie de communication en ce sens. Commentant notre rapport provisoire, le CRDI nous informe que son plan d'action pour 1996-1997 tient compte de notre suggestion relative à la sensibilisation des communautés minoritaires.

IV.13 Conseil de recherches en sciences humaines

Mandat

- Appuyer la recherche et la formation avancée dans les universités canadiennes, en attribuant des subventions de recherche et des bourses par le truchement de concours nationaux.

Grâce à un rigoureux mécanisme « d'évaluation par les pairs », le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) administre des programmes d'octrois de recherche pour toutes les disciplines des sciences sociales et humaines, et en recherche stratégique sur des questions d'intérêt national, ainsi que des bourses pour études avancées et un programme d'appui des publications et des échanges de nature scientifique et académique dans le domaine des sciences humaines.

En vertu de son mandat, le CRSH peut contribuer sensiblement à la réalisation des objectifs de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* dans le secteur du développement social et de la santé; il peut jouer aussi un rôle dans les secteurs du développement économique et du développement des ressources humaines.

Évaluation

Très peu de francophones ont accès à des octrois de recherche ou à des bourses d'études du CRSH, étant donné le nombre restreint de programmes du troisième cycle dans les universités de langue française à l'extérieur du Québec.

Seul le Regroupement des universités francophones, excluant les secteurs sociaux des communautés francophones ou de la communauté anglophone du Québec, a été consulté par le CRSH.

Le CRSH songe à mettre sur pied un programme de recherche national à l'intention des communautés minoritaires de langue officielle conjointement avec d'autres institutions fédérales telles Patrimoine canadien.

Le CRSH devrait, de concert avec la communauté minoritaire de langue française, mettre sur pied un programme de recherche national à l'intention de celle-ci.

Le CRSH devrait élaborer une stratégie particulière visant la formation de chercheurs issus des communautés minoritaires.

Le CRSH devrait effectuer une consultation directement avec les secteurs sociaux des communautés.

IV.14 Ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest

Mandat

- Promouvoir et diversifier l'économie de l'Ouest canadien dans le cadre des politiques nationales de développement économique, de développement de programmes et de projets et leur mise en oeuvre;
- élaborer et exécuter des plans et des stratégies d'appui à la création, au développement et à l'encadrement de la petite entreprise;
- coordonner les efforts pour établir des relations coopératives avec les provinces de l'Ouest, le monde des affaires, les syndicats et d'autres organismes;
- négocier des ententes avec les gouvernements provinciaux;
- gérer des programmes d'appui financier de projets qui répondent aux objectifs du Ministère.

En vertu de son mandat, le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest (DEO) peut contribuer sensiblement à la réalisation des objectifs de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* dans le secteur du développement économique (dans l'ouest du Canada); il peut jouer aussi un rôle dans les secteurs du développement des ressources humaines et de la gestion de la mise en oeuvre de la Partie VII.

Évaluation

Le plan d'action du Ministère ne permet pas, dans sa forme actuelle, d'atteindre les objectifs de la Partie VII. Le Ministère ne prévoit pas modifier ses critères d'admissibilité aux programmes bien qu'il se dise prêt à le faire si cela devenait nécessaire.

Le Ministère a toutefois entrepris des discussions avec d'autres institutions fédérales, dont la Banque de développement du Canada, pour créer un partenariat dans le secteur du développement économique.

La seule initiative concrète qui s'adresse directement à la communauté minoritaire de langue française est la collaboration éventuelle du ministère avec l'Association des municipalités bilingues du Manitoba (projet aujourd'hui concrétisé).

Le Ministère devrait collaborer avec les autres institutions fédérales actives dans le secteur du développement économique dans l'Ouest canadien pour fusionner des programmes semblables de façon à maximiser les chances d'atteindre les objectifs de la Partie VII dans cette région.

Le Ministère devrait élaborer une stratégie de mise en oeuvre du Programme d'aide au développement des communautés, qui relève désormais de lui, de façon à créer un nombre suffisant de sociétés d'aide au développement des communautés (SADC) francophones, conformément à la Partie VII.

Commentant notre rapport provisoire, le Ministère nous informe de son intention de tenir compte des critères d'évaluation du *Dispositif d'analyse* lorsqu'il mettra au point un cadre d'évaluation permettant de mesurer les résultats et l'incidence de son plan d'action. Il fait d'ailleurs de ce projet une priorité.

IV.15 Ministère du Développement des ressources humaines Canada

Mandat

- Appuyer les efforts de tous les Canadiens pour avoir une vie active, productive et satisfaisante;
- promouvoir le développement de lieux de travail équitables et sécuritaires;

- promouvoir le développement d'un marché du travail compétitif;
- promouvoir le développement d'un marché du travail équitable pour tous;
- promouvoir le développement d'une vigoureuse culture d'apprentissage;
- poursuivre cette mission dans les secteurs de l'éducation postsecondaire, du développement social, de l'alphabétisation, de la sécurité du revenu, des programmes à financement partagé, de l'emploi, de l'assurance-chômage et du Code du travail du Canada.

Le ministère du Développement des ressources humaines Canada (DRHC) est en voie de passer aux provinces certaines responsabilités en matière de formation et de développement professionnels. Cette passation de pouvoirs comporte des enjeux cruciaux pour les communautés minoritaires de langue officielle à court et à long termes.

En vertu de son mandat, le Ministère peut grandement contribuer à la réalisation des objectifs de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* dans le secteur du développement des ressources humaines; il peut aussi jouer un rôle important dans les secteurs du développement économique, du développement social et de la santé ainsi que du développement culturel et des communications.

Évaluation

Un tracé pour agir révèle que la plupart des communautés minoritaires ne reçoivent pas des services de formation et de développement professionnels adéquats et équitables. Son prochain plan d'action devrait prévoir les moyens nécessaires pour corriger cette situation.

Le Ministère semble croire que le seul fait de fournir aux dirigeants des principales associations porte-parole des communautés des renseignements généraux sur les programmes satisfait aux exigences de la Partie VII.

Le Ministère s'est engagé à établir, en collaboration avec le Comité d'adaptation des ressources humaines de la francophonie canadienne (CARHFC), un mécanisme permettant de centraliser les renseignements concernant ses programmes aux échelons national, provincial et territorial afin d'accroître l'accès des communautés à ces programmes.

Tout indique que la structure proposée dans le *Plan directeur de l'adaptation de la main-d'oeuvre de la francophonie canadienne*, élaboré par le CARHFC, faciliterait la tâche du Ministère de s'acquitter d'une bonne partie de la responsabilité qui lui incombe aux termes de la Partie VII de la *Loi*. En outre, cette structure devrait permettre non seulement de déterminer les ressources dont les communautés francophones et acadienne ont besoin, mais aussi de veiller à ce que ces ressources parviennent bel et bien aux communautés.

Comme le recommande *Un tracé pour agir*, le Ministère devrait élaborer des programmes de développement professionnel et de création d'emploi axés sur les communautés minoritaires de langue officielle, notamment celles menacées par la perte d'emplois dans les domaines de l'agriculture, de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière et de la pêche, ainsi que sur les communautés situées dans les régions urbaines où la population minoritaire est peu nombreuse par rapport à la population totale. Les programmes actuels devraient être examinés et améliorés de manière à ce que l'éventail et la qualité des cours de formation offerts à la communauté minoritaire de langue officielle correspondent à ceux dispensés à la majorité et, dans le cas des programmes d'alphabétisation en français pour les francophones minoritaires, à atteindre des niveaux d'alphabétisation équivalents à ceux de la majorité linguistique.

Compte tenu du retard que connaissent les communautés francophones dans le vaste domaine du développement des ressources humaines et de l'ampleur de la responsabilité du ministère du Développement des ressources humaines, ce dernier doit considérer la réalisation des objectifs de la Partie VII comme une priorité, tant dans sa planification stratégique institutionnelle que dans l'attribution de ses ressources.

IV.16 Ministère de l'Industrie

Mandat

- Accroître la compétitivité du pays en favorisant la croissance des entreprises canadiennes, en assurant la promotion d'un marché canadien dynamique et en défendant les intérêts des consommateurs;

- diriger l'élaboration de la politique macro-économique du gouvernement en créant un milieu d'affaires où les entreprises peuvent relever les défis de l'économie fondée sur la connaissance. En améliorant le monde des affaires en général, le gouvernement peut établir des règles du jeu équitables et aider plusieurs entreprises à la fois;

- établir et mettre en application des règles du marché modernes et efficaces. Ces règles contribuent à faire en sorte que les consommateurs et les entreprises bénéficient d'un marché juste et efficace qui soit favorable à l'innovation et à la concurrence. Les activités englobent la mise en vigueur d'une politique de la concurrence, l'enregistrement des sociétés, les services de propriété intellectuelle, les services en matière de faillite, les inspections en matière de métrologie légale, l'attribution de licences de fréquences et leur mise en application, la consommation et la protection des consommateurs;

- mettre en oeuvre une nouvelle stratégie pour l'expansion du secteur industriel. Industrie Canada (IC) agit comme catalyseur lorsque les entreprises et le monde des affaires ne peuvent combler par eux-mêmes les lacunes sur le plan de la compétitivité.

Il s'agit notamment de stratégies industrielles élaborées conjointement avec les entreprises, d'analyses comparatives et d'autres nouveaux services, ainsi que de renseignements stratégiques et de produits d'information visant particulièrement les marchés, l'innovation et l'investissement.

En vertu de son mandat, le ministère de l'Industrie peut contribuer grandement à la réalisation des objectifs de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* dans le secteur du développement économique; le Ministère peut jouer aussi un rôle dans les secteurs de la réglementation et du développement culturel et des communications.

Évaluation

Industrie Canada met maintenant l'accent sur la politique, le marché et les secteurs industriels. Ses principales tâches portent sur la consultation en matière de politiques, les renseignements stratégiques et les services aux entreprises. Les subventions accordées aux entreprises et aux associations industrielles ont été considérablement réduites, privant ainsi le Ministère de moyens pour appuyer le développement économique des petites communautés. Dans ses futurs plans d'action, le Ministère devra faire preuve d'ingéniosité pour combler le retard qu'accuse le développement économique de la plupart des communautés minoritaires francophones et acadiennes ainsi que celui de plusieurs communautés minoritaires anglophones à l'extérieur de Montréal.

Le plan d'action d'Industrie Canada est bien structuré. Plusieurs besoins ont été clairement définis. L'objectif immédiat du Ministère est de s'assurer que les collectivités minoritaires soient au courant de l'existence de ses programmes et services. Dans son prochaine plan d'action, il voudra sans doute passer à la phase de l'adaptation de ses programmes à la situation et aux besoins particuliers de ces communautés.

Les responsabilités de ce ministère dans les secteurs de la transformation, des technologies de l'information et des télécommunications ainsi que des services industriels et des petites entreprises revêtent une importance particulière pour le développement et l'épanouissement des communautés minoritaires de langue officielle.

La création d'un comité chargé d'évaluer annuellement les progrès accomplis et les résultats obtenus de sa stratégie de mise en oeuvre de la Partie VII constitue un des rares exemples d'engagement pris par une institution en ce qui concerne l'évaluation des résultats. Les responsabilités ont été clairement définies, ce qui facilite la réalisation du plan d'action et la reddition des comptes. Un autre point au plan d'action mérite d'être souligné. Pour prendre en compte l'ampleur et les différences régionales de la réalité canadienne et mieux refléter les besoins particuliers exprimés par les communautés, le Ministère a décidé d'élaborer des plans régionaux à l'appui de l'article 41 afin de compléter les initiatives nationales.

Le plan d'action du Ministère souligne un des problèmes de la documentation de base sur laquelle est fondée l'application de l'article 41 dans l'ensemble de l'administration fédérale, qui ne renferme ni analyse économique, ni détails sur le profil et les besoins des communautés, une question fort importante dont traite abondamment *Un tracé pour agir*. Ce manque et d'autres considérations ont conduit le Ministère à examiner la possibilité de mettre en place un système selon lequel les initiatives soumises à l'approbation de son ministre, du Cabinet et du Conseil du Trésor soient revues afin de veiller à ce que l'article 41 soit pris en considération dans l'élaboration des propositions. Cette initiative, si elle se réalise, donnerait suite à l'une des plus importantes dispositions de la stratégie gouvernementale d'application de la Partie VII adoptée en août 1994 ainsi qu'à une partie d'une recommandation centrale que fait le Commissaire dans *Un tracé pour agir*.

Tel que prévu à son plan d'action, Industrie Canada doit prendre des mesures concrètes pour veiller à ce que les communautés minoritaires profitent du Plan d'investissement communautaire du Canada et pour faciliter l'accès à l'Internet dans les deux langues officielles et s'assurer que l'inforoute constitue pour les communautés un outil privilégié de développement économique conformément à la Partie VII.

IV.17 Ministère de la Justice

Mandat

- Seconder le ministre de la Justice et Procureur général du Canada dans la tâche d'assurer, au Canada, l'existence d'une société juste et respectueuse des lois, pourvue d'un système judiciaire efficace, équitable et accessible à tous;
- fournir des services et des conseils juridiques au gouvernement ainsi qu'aux ministères ou organismes clients, y compris la conduite de litiges, l'articulation de projets de loi et de réglementation ainsi que la préparation de documents légaux;
- élaborer et mettre en oeuvre toutes les politiques gouvernementales afférentes à l'administration de la justice;
- voir à ce que les activités gouvernementales soient gérées conformément aux lois du pays;
- promouvoir le respect des droits et libertés, de la loi et de la Constitution.

Tel qu'il l'affirme lui-même dans son plan, le ministère de la Justice conserve la responsabilité globale de la *Loi sur les langues officielles* hormis les attributions spécifiques du Conseil du Trésor, de Patrimoine canadien et du Commissaire aux langues officielles.

En son sein, le Ministère a constitué le Groupe du droit des langues officielles. Parmi ses responsabilités on retrouve :

- apporter au Ministère et au gouvernement une expertise juridique relativement aux droits linguistiques prévus par la *Loi sur les langues officielles*, le *Code criminel* et la *Charte canadienne des droits et libertés*;
- coordonner la position juridique du Procureur général du Canada dans les litiges d'ordre linguistique;
- assumer la responsabilité de la mise en oeuvre des dispositions linguistiques relatives à l'administration de la justice et à l'élaboration des lois et autres textes juridiques; et
- collaborer avec les autres ministères dans l'élaboration de politiques et d'initiatives qui permettent la mise en oeuvre des obligations linguistiques et notamment, la Partie VII de la *Loi*.

En vertu de son mandat, le ministère de la Justice peut contribuer grandement à la réalisation des objectifs de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* dans le secteur de la gestion de la mise en oeuvre et, dans une certaine mesure, dans le secteur de la réglementation.

Évaluation

Le Ministère n'a pas indiqué les ressources financières qu'il entend consacrer à la réalisation de son plan d'action. Le plan pourrait contenir des actions plus concrètes afin de le rendre plus effectif.

Comme le souligne le rapport *Un tracé pour agir*, il est très important que le Ministère s'assure que ses mécanismes relativement aux présentations faites au Cabinet tiennent compte des conséquences, au regard de la Partie VII, des projets de loi, des projets de règlement et des projets d'entente entre le gouvernement fédéral et d'autres ordres de gouvernement. Des exigences analogues doivent être établies pour tous les projets d'entente concernant un transfert de pouvoirs ou d'autorité entre une institution fédérale et les secteurs privé ou coopératif.

Le ministère de la Justice devrait aussi veiller à ce que ses fonctionnaires chargés de fournir des services juridiques aux autres ministères soient sensibilisés à la lettre et à l'esprit de la Partie VII, et insister sur le fait que l'obligation de l'appliquer concerne tous les organismes fédéraux qui ont à identifier les occasions de donner effet aux engagements du Parlement.

IV.18 Office national du film

Mandat

- Produire et distribuer des films pour les auditoires canadiens et les marchés étrangers afin d'accroitre la connaissance des réalités sociales et culturelles canadiennes.

En vertu de son mandat, l'Office national du film (ONF) peut contribuer à la réalisation des objectifs de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* dans le secteur du développement culturel et des communications; il peut aussi jouer un rôle dans les secteurs du développement social et de la santé ainsi que du développement des ressources humaines.

Évaluation

Comparativement à la majorité des institutions, l'ONF a préparé son plan d'action avec soin : les besoins des communautés minoritaires sont bien cernés et détaillés.

L'ONF a fait porter ses efforts sur la formation des cinéastes émanant des communautés minoritaires, ce qui devrait porter fruit à moyen terme.

Il est rassurant de constater que l'ONF a mis l'accent sur la programmation régionale quoique la situation soit toujours préoccupante pour l'Ouest canadien, moins bien desservi que les autres régions depuis plusieurs années.

L'ONF devrait augmenter les productions régionales dans l'Ouest canadien tout en assurant les services d'appui tels la formation, le financement et l'encadrement.

Lors de son établissement à Toronto, l'ONF devrait s'assurer que sa capacité de refléter les communautés minoritaires et de répondre à leurs besoins ne soit pas amenuisée mais, au contraire, renforcée.

IV.19 Patrimoine canadien

Mandat

- Gérer les parcs nationaux, les lieux, les bâtiments et les monuments historiques ainsi que les rivières et les canaux à caractère patrimonial;
- élaborer la politique canadienne en matière d'affaires culturelles et de radiodiffusion et aider les industries culturelles et les organismes oeuvrant dans le domaine des arts de la scène, des arts visuels et du patrimoine;
- gérer les programmes et les initiatives se rapportant à la nature multiculturelle de la société canadienne;
- favoriser le sport amateur et son développement;
- favoriser le sentiment d'identité nationale et promouvoir la participation de tous les membres de la société civile canadienne;

- favoriser la progression de l'égalité de statut et d'usage des langues officielles et appuyer le développement des communautés minoritaires de langue officielle;

- faire office de source de référence pour les droits de la personne au Canada.

Patrimoine canadien (PC) peut contribuer grandement à la réalisation des objectifs de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*, en particulier quant à la gestion de sa mise en oeuvre de même que dans les secteurs du développement culturel et des communications. En vertu de son mandat, le Ministère intervient aussi, bien que dans une moindre mesure, dans le secteur du développement des ressources humaines.

Les observations qui suivent portent, d'une part, sur le rôle du Ministère dans les secteurs du développement culturel et des communications ainsi que du développement des ressources humaines (tel que prévu dans son plan d'action pour la mise en oeuvre de l'article 41) et, d'autre part, sur son rôle dans le secteur de la gestion de la mise en oeuvre de la Partie VII à l'échelle gouvernementale (articles 42 et 43).

Évaluation

La responsabilité de Patrimoine canadien, en ce qui a trait à la réalisation par le gouvernement du Canada des objectifs de la Partie VII, dépasse largement celle des autres institutions, compte tenu de son triple mandat eu égard aux articles 41, 42 et 43.

Plusieurs éléments du plan d'action de Patrimoine canadien relatifs à l'article 41 constituent des valeurs sûres pour les communautés. Toutefois, le plan d'action du Ministère devrait être axé davantage sur des objectifs précis.

La politique d'appui à la création de centres scolaires communautaires et de centres à fonctions multiples est bénéfique, surtout pour les communautés englouties dans des majorités numériquement écrasantes. Dans les milieux urbains, ces centres sont des symboles d'identité, des lieux de rencontre et d'appui mutuel essentiels à la vitalité communautaire.

Patrimoine canadien a choisi de donner une interprétation relativement étroite à son mandat en vertu de l'article 42, limitant ainsi ses rôles de leadership et de coordination à des interventions généralement passives plutôt qu'actives.

Dans son premier plan d'action, le Ministère a préféré ne pas élaborer de normes de rendement visant à orienter la planification et la mise en oeuvre de la Partie VII de la *Loi* à l'échelle gouvernementale. Commentant l'ébauche du présent rapport, le Ministère souligne qu'il s'est engagé à créer, en collaboration avec d'autres institutions fédérales, un outil de travail à cette fin.

En général, les institutions n'ont qu'une vague idée de la deuxième composante de l'article 41, soit la promotion de la pleine reconnaissance du statut et de l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. Leur compréhension des stratégies et du genre de concertation susceptibles d'en faciliter la mise en application est encore plus limitée. L'encadrement fourni par Patrimoine canadien à ce chapitre a été plutôt faible.

La stratégie de consultation des communautés a été l'occasion pour les institutions désignées de fournir aux personnes présentes des renseignements sur leurs activités au lieu d'être un moyen de définir les besoins, de faire comprendre les enjeux et d'élaborer des solutions qui permettront au gouvernement de réaliser les objectifs de la Partie VII.

Patrimoine canadien n'a pas encore assumé ses responsabilités quant à la coordination de la mise en oeuvre de la Partie VII par les institutions exclues de la liste des 27 institutions désignées en vertu de la stratégie gouvernementale du 2 août 1994. Ces institutions sont toujours tenues, en vertu de la *Loi sur les langues officielles*, de mettre en oeuvre la Partie VII, et le ministre du Patrimoine canadien a aussi des obligations à l'égard de ces institutions aux termes de l'article 42.

Patrimoine canadien devrait établir un mécanisme permettant de centraliser les renseignements relatifs à la mise en oeuvre de la Partie VII aux échelons national, provincial et territorial.

Le Ministère devrait prendre des mesures adéquates pour s'assurer que les institutions saisissent bien leurs responsabilités quant au deuxième volet de l'article 41, soit la promotion de la pleine reconnaissance et de l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne et planifient la mise en oeuvre de la Partie VII en conséquence.

Patrimoine canadien devrait amorcer une concertation interministérielle plus étendue afin d'inculquer aux institutions une notion plus juste de l'importance de la mise en oeuvre de la Partie VII. Le plan d'action ne devrait constituer qu'un élément parmi d'autres d'un régime d'application approprié, qui comprendrait la révision des méthodes de prise de décisions et de gestion des programmes, afin d'intégrer les considérations découlant de la Partie VII dans tous les aspects pertinents des activités des institutions fédérales.

Le Commissaire s'intéresse beaucoup aux questions relatives à l'inforoute. Patrimoine canadien devrait jouer un rôle actif, conjointement avec Industrie Canada et d'autres partenaires, pour mieux cerner les enjeux de la question et assurer la réalisation des objectifs de la Partie VII. En accordant leur appui aux communautés, notamment dans le domaine de la création de contenu culturel, ces institutions contribueront à rendre les réseaux informatiques facilement accessibles à ces communautés de manière à en faire de véritables outils de réseautage et de développement.

Le ministère du Patrimoine canadien devrait revoir ses programmes culturels de même que l'encadrement qu'il assure aux organismes fédéraux qui oeuvrent dans le même domaine et se rapportent au Parlement par l'entremise du Ministre, afin de procurer aux communautés minoritaires les avantages qui leur font défaut et de donner ainsi pleinement effet à la Partie VII de la *Loi*.

IV.20 Statistique Canada

Mandat

- Recueillir, analyser et publier des données statistiques sur la situation économique, sociale et générale du pays et de ses citoyens;
- produire des données pour une grande diversité d'applications;
- assurer un leadership scientifique et méthodologique dans le développement et l'application de nouvelles techniques statistiques.

Statistique Canada (SC) peut beaucoup contribuer à la réalisation des objectifs de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*, principalement dans le secteur de la gestion de sa mise en oeuvre. Il peut jouer aussi un rôle important dans le secteur du développement économique et, dans une moindre mesure, dans ceux du développement social et de la santé, du développement culturel et des communications ainsi que du développement des ressources humaines.

Évaluation

Statistique Canada a une responsabilité très importante en ce qui a trait à la mesure de l'efficacité de la mise en oeuvre de la Partie VII à l'échelle gouvernementale. L'organisme se doit de mettre au point des instruments statistiques particuliers, y compris des bases de données, qui lui permettront de bien cerner la nature et l'ampleur des résultats.

Les analyses, produits et services fondés sur les données que fournit et peut fournir Statistique Canada sont essentiels pour bien comprendre la situation des communautés minoritaires et, par conséquent, pour atteindre les objectifs de la Partie VII.

Statistique Canada a défini ses objectifs de mise en oeuvre de façon explicite.

Cet organisme prévoit publier un recueil de données sur les groupes minoritaires de langue officielle afin d'illustrer l'évolution de leur situation eu égard à divers facteurs tels que la culture, l'économie, la santé et l'alphabétisme.

Statistique Canada effectue de nombreuses analyses de la société canadienne qu'elle ne reprend pas au profit des communautés minoritaires de langue officielle, malgré que ses échantillons ne soient pas toujours statistiquement valables pour elles. Ce phénomène s'observe surtout dans les régions où ces communautés sont numériquement moins

F2

importantes, soit les provinces de l'Ouest, le centre/sud-ouest et le nord-ouest de l'Ontario, les provinces atlantiques autres que le Nouveau-Brunswick et les régions périphériques du Québec.

Statistique Canada devrait effectuer des enquêtes statistiques dans les régions périphériques afin de recueillir des données valables sur les communautés minoritaires qui s'y trouvent.

En collaboration avec les institutions fédérales intéressées, notamment les organismes centraux, et avec les communautés minoritaires, Statistique Canada devrait concevoir des instruments statistiques qui permettent d'établir l'évolution du niveau de vitalité et de développement des communautés et la situation du statut et de l'usage des langues officielles alors que commence la mise en oeuvre de la Partie VII.

IV.21 Ministère de la Santé

Mandat

- Appuyer et renouveler le système de santé canadien;
- gérer les risques de santé auxquels font face les Canadiens;
- fournir le leadership fédéral en matière de stratégies de santé;
- fournir des services de santé aux Premières nations et à des groupes particuliers;
- enquêter et effectuer des recherches sur le bien-être et la santé publique;
- procéder à l'inspection et fournir les soins de santé aux immigrants et aux membres de la Garde côtière canadienne;
- superviser les établissements de santé publics sur les rails, sur l'eau et sur toute autre forme de transport;
- mettre en vigueur les règlements de la Commission conjointe internationale sur la santé publique;
- assurer la promotion de la santé des employés gouvernementaux;
- effectuer la collecte, la publication et la diffusion d'informations sur la santé publique;
- améliorer les installations sanitaires et les conditions sociales et industrielles déterminantes de la santé des Canadiens;

- participer, avec les gouvernements provinciaux, à la coordination des efforts visant à préserver et à améliorer la santé publique;
- assurer la sécurité sociale et le bien-être des Canadiens.

En vertu de son mandat, le Ministère de la Santé (SCa) peut contribuer à la réalisation des objectifs de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* dans le secteur du développement social et de la santé; il joue aussi un rôle dans le secteur du développement des ressources humaines.

Évaluation

Le plan d'action se limite à des activités ponctuelles d'information sur les activités générales du Ministère et à la publication de renseignements sur ses programmes.

Outre la participation aux réunions organisées par Patrimoine canadien, le plan d'action ne prévoit aucune consultation de fond. Le Ministère ne compte pas chercher à définir les besoins en services de santé propres aux communautés minoritaires de langue officielle.

À la lumière du plan d'action, les dirigeants du Ministère semblent n'avoir qu'une idée plutôt vague de la deuxième composante de l'article 41, soit la promotion de la reconnaissance et de l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne, et ne comprennent donc pas très bien comment respecter leurs obligations à cet égard.

Le Ministère estime, dans son plan d'action, que la modification des critères d'admissibilité à ses programmes n'est pas justifiée.

Le ministère de la Santé gère une panoplie de programmes qui pourraient avoir une influence importante sur le développement des communautés minoritaires de langue officielle, pourvu que les dirigeants acceptent le bien-fondé de la pleine réalisation des engagements consacrés à l'article 41. Le plan d'action ne donne pas d'indication en ce sens.

Santé Canada a désigné une personne-ressource par province pour faire affaire avec les communautés minoritaires de langue officielle.

Comme la santé est surtout de juridiction provinciale, le ministère fédéral a la responsabilité de travailler avec les ministères provinciaux pour s'assurer que les services fournis aux minorités de langue officielle sont adéquats. Santé Canada nous informe que son Comité de haute gestion a demandé à ses directeurs généraux régionaux de faire valoir les préoccupations des communautés aux instances provinciales et territoriales, le cas échéant.

Le ministère de la Santé possède peu d'indicateurs du développement social et de la santé; il ne peut donc pas brosser un tableau complet de l'état de santé relatif des communautés minoritaires de langue officielle.

L'absence d'un réseau adéquat de garderies, de maternelles et d'autres établissements préscolaires donne souvent lieu à l'anglicisation des enfants francophones avant qu'ils ne fréquentent l'école.

Santé Canada devrait concevoir et réaliser une étude structurée des besoins en santé des communautés francophones et anglophones vivant en situation minoritaire.

À la suite de cette étude, Santé Canada devrait revoir ses programmes et surtout ses politiques d'administration de programmes et ses directives de gestion de façon à assurer l'accès des communautés minoritaires.

Le Ministère devrait entreprendre des négociations avec ses homologues provinciaux en vue de la formation de partenariats tripartites avec les communautés intéressées afin d'élaborer une stratégie de services en santé susceptible de favoriser la réalisation des objectifs consacrés à la Partie VII.

IV.22 Société canadienne des postes

Mandat

- Répondre aux besoins des consommateurs, des sociétés et des organismes du Canada et de l'étranger en matière de communication, de publicité et de distribution;

- s'assurer que ces services sont fiables, accessibles et abordables.

En vertu de son mandat, la Société canadienne des postes (SCP) peut contribuer à la réalisation des objectifs de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* dans les secteurs du développement économique et du développement culturel et des communications; elle joue aussi un rôle secondaire dans le secteur de la réglementation.

Évaluation

La Société canadienne des postes a pris certaines initiatives prometteuses à titre d'entreprise consciente de ses responsabilités sociales. L'une d'elles consiste en un engagement à long terme à poursuivre un programme de promotion de l'alphabétisation en français et en anglais partout au Canada. Le programme comprend la commandite de récompenses destinées aux particuliers, organismes et entreprises qui se sont distingués par leur travail de promotion de l'alphabétisation. Il comprend également la réalisation d'une série de vidéos de motivation et d'éducation portant sur des questions liées à l'alphabétisation. Cependant, les données disponibles ne permettent pas d'évaluer l'ampleur des activités d'alphabétisation du français à l'extérieur du Québec, et en anglais au Québec, que ces mesures permettront d'entreprendre.

La SCP confond la formation de ses employés nécessaire pour mener à bien son plan d'affaires avec celle qui devrait assurer le respect de ses obligations en vertu de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*. La Société a répondu à ce commentaire par une excellente suggestion en rappelant que, puisqu'il s'agit d'un engagement du gouvernement, il serait utile que « le gouvernement se penche sur une approche concertée en matière de formation ».

Le Club Héritage, qui regroupe des retraités de la SCP appuyant l'alphabétisation, présente des possibilités intéressantes, mais rien n'indique que le Club offre des activités précises aux communautés minoritaires de langue officielle et rien ne permet d'en mesurer l'incidence éventuelle.

La Société canadienne des postes devrait déterminer l'ampleur des ressources humaines ou monétaires qu'elle entend consacrer à la réalisation de son plan d'action.

La SCP devrait prendre des mesures pour faciliter l'accès des communautés minoritaires à ses contrats de sous-traitance et d'acquisitions, comme le suggère *Un tracé pour agir*. C'est surtout dans ce domaine qu'elle peut avoir une influence importante sur la réalisation des objectifs de la Partie VII.

IV.23 Secrétariat du Conseil du Trésor

Mandat

- Outre les responsabilités particulières que lui confèrent les Parties IV, V et VI de la *Loi sur les langues officielles*, le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) est tenu, en vertu de la Partie VIII, d'exercer des fonctions générales en ce qui a trait à l'administration des affaires du gouvernement, notamment en faisant des suggestions au Conseil du Trésor relativement à l'allocation des ressources financières, en surveillant et améliorant tous les aspects de la gestion administrative, et en structurant les systèmes de gestion de l'information et l'utilisation des technologies de l'information à l'échelle du gouvernement.

En vertu de son mandat, le Secrétariat du Conseil du Trésor peut contribuer grandement à la réalisation des objectifs de la Partie VII dans le secteur de la gestion de la mise en oeuvre et, dans une moindre mesure, dans les secteurs de la réglementation et du développement économique.

Évaluation

Il semble que le SCT ait été exempté de la préparation d'un plan d'action pour l'année 1995-1996. À la suite de pressions exercées par les communautés minoritaires de langue officielle et à la demande du Comité permanent du Sénat et de la Chambre des communes sur les langues officielles, le président du SCT a confirmé, au mois de décembre 1995, qu'il préparerait un plan d'action. N'ayant rien reçu du SCT (au moment de la rédaction du présent rapport), nous ne pouvons présenter d'observations à cet égard. Nous tenons cependant à faire certaines suggestions au regard du mandat du Secrétariat et du rôle prépondérant qu'il est appelé à jouer au sein de l'appareil fédéral.

La Direction des langues officielles et de l'équité en emploi du SCT assume, sur le plan administratif, la responsabilité du Conseil du Trésor en ce qui a trait à la mise en oeuvre des Parties IV, V et VI de la *Loi* à l'échelle du gouvernement. Elle fournit à ce dernier l'appui dont il a besoin sur ce plan et prépare le rapport que le président dépose annuellement au Parlement.

Dans la mesure où le Conseil du Trésor est l'employeur de la fonction publique et puisqu'il est responsable de la revue systématique des plans d'affaires des institutions, de l'assignation des priorités conformément aux objectifs du gouvernement, de la gestion du cycle annuel de planification financière et budgétaire ainsi que de l'appui et du leadership quant à l'élaboration de stratégies relatives aux ressources humaines, il devrait participer activement à la mise en oeuvre de la Partie VII à l'échelle gouvernementale.

Le Conseil du Trésor devrait concevoir et réaliser un plan de mise en oeuvre de la Partie VII qui tienne compte de toutes les responsabilités qui lui incombe à ce chapitre.

Comme il est recommandé dans *Un tracé pour agir*, le Conseil du Trésor devrait s'assurer que ses lignes directrices indiquent clairement que toutes les institutions fédérales chargées de gérer un programme de subventions et de contributions doivent inclure, dans l'entente conclue avec le bénéficiaire, des dispositions assurant que l'on tire parti de toutes les occasions de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais, en particulier lorsque le bénéficiaire est une institution publique au service des Canadiens tant francophones qu'anglophones.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor devrait intégrer l'application de la Partie VII dans ses critères d'évaluation de programmes et s'assurer qu'il en va de même pour les pratiques d'évaluation périodique de programmes au sein des autres institutions fédérales.

IV.24 Société de développement du Cap-Breton

Mandat

- Gérer deux mines de charbon au Cap-Breton afin de contribuer au développement économique durable de la région.

En vertu de son mandat, la Société de développement du Cap-Breton (SDCB) peut contribuer à la réalisation des objectifs de la Partie VII de la *Loi* dans le secteur du développement économique sur le plan régional.

Évaluation

Tout en étant bref, ce plan d'action a le mérite de toucher à la majorité des six indicateurs de qualité du plan d'application de la Partie VII. La SDCB fait montre d'une grande ouverture d'esprit à l'endroit de la communauté acadienne en matière de contrats d'approvisionnement.

L'évaluation systématique de l'efficacité du plan d'action à tous les six mois constitue une mesure exceptionnelle. L'octroi de bourses d'études aux enfants d'employés représente une mesure proactive de valorisation de la communauté acadienne du Cap-Breton et de promotion du français dans cette région. Pour la SDCB, essentiellement une compagnie minière, la planification de la mise en oeuvre de son plan d'action était à toutes fins pratiques peu complexe. Par contre, pour la communauté francophone du Cap-Breton, son action est vitale.

Compte tenu de son importance stratégique dans la région, la SDCB pourrait participer avec les autres institutions fédérales de la région et la communauté acadienne à l'élaboration d'un plan de développement économique régional qui permettrait à cette dernière de s'épanouir et de freiner la poussée de l'assimilation.

Lors de la prochaine mise à jour de son plan d'application de la Partie VII, la Société devrait mieux traduire en termes opérationnels précis les éléments figurant dans son premier plan d'action.

IV.25 Société Radio-Canada

Mandat

- Renseigner, éclairer et divertir des auditoires généraux et spécialisés;
- contribuer au développement et au partage d'une conscience et d'une identité nationales;
- refléter la diversité régionale et culturelle du Canada, notamment en présentant chaque région à elle-même et au reste du pays;
- contribuer au développement de la culture et du talent au Canada; présenter la réalité canadienne et mondiale telle que vue, perçue, analysée et imaginée par les Canadiens et les Canadiennes.

En vertu de son mandat, la Société Radio-Canada (SRC) peut contribuer grandement à la réalisation des objectifs de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* dans le secteur du développement culturel et des communications; elle peut aussi jouer un rôle dans les secteurs du développement économique et du développement des ressources humaines.

Évaluation

Le plan d'action de la SRC fait abstraction du Réseau de l'information (RDI) et de *Newsworld* comme s'il s'agissait d'entités distinctes de la SRC; pourtant, leur apport est considérable. Depuis l'arrivée du RDI, les communautés francophones peuvent se voir et être vues à l'écran, de façon positive et valorisante, comme jamais auparavant. Comme le rapport *Un tracé pour agir* en fait mention, le retard de six ans de la mise en ondes de RDI après sa contrepartie de langue anglaise, *Newsworld*, et le fait que plusieurs communautés minoritaires de langue officielle ne peuvent toujours pas capter son signal constituent des brèches importantes que la SRC devrait combler.

Les qualités du plan tiennent surtout aux activités déterminées par les directions des stations régionales; à plusieurs égards, ceci est tout à l'honneur de la SRC car aucune autre institution n'a su intéresser autant ses responsables locaux et régionaux et profiter de leur engagement, de leur expérience et de leur créativité.

Toutefois, tel qu'indiqué dans *Un tracé pour agir*, la programmation régionale hebdomadaire de la SRC dans la langue de la minorité est en déclin depuis plusieurs années; ce déclin s'est accentué depuis 1988. L'importante restructuration de la SRC due aux compressions budgétaires diminue la capacité de la SRC de contribuer à la pleine réalisation des objectifs de la Partie VII.

La SRC devrait intégrer RDI et *Newsworld* à son plan de mise en oeuvre de la Partie VII.

IV.26 Téléfilm Canada

Mandat

- Développer et consolider l'industrie du film et de la télévision au Canada et en assurer la promotion à l'étranger.

En vertu de son mandat, Téléfilm Canada (TfC) peut contribuer à la réalisation des objectifs de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* dans le secteur du développement culturel et des communications; la Société peut jouer aussi un rôle dans les secteurs du développement économique et du développement des ressources humaines.

Évaluation

Le premier plan d'action de TfC montre que les engagements qui doivent être pris en vertu de la Partie VII sont mal compris. TfC s'est limité à reproduire la programmation générale de la société sans élaborer de stratégie de mise en oeuvre de la Partie VII; pourtant, l'organisme a un rôle primordial à jouer dans la promotion de la pleine reconnaissance du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Téléfilm Canada a soutenu la production de trois émissions de télévision dans le cadre du Congrès mondial acadien.

Comme l'indique *Un tracé pour agir*, en raison de l'actuelle répartition des programmes de Téléfilm Canada, la production de films en français représente de fait au moins 30 p. 100 de ses activités; à de rares exceptions près, la plupart des productions sont destinées à la communauté majoritaire de langue officielle, dont elles reflètent le vécu, c'est-à-dire la vie québécoise en français et celle des autres provinces et des territoires en anglais. L'action de TfC est fonction d'un mandat axé avant tout sur la garantie de projets appelés à connaître un succès commercial. Il s'ensuit que les communautés minoritaires de langue officielle n'ont guère été prises en considération.

Téléfilm Canada devrait réserver une partie de son budget de fonctionnement à des fonds de démarrage, afin de favoriser la participation équitable des membres des communautés minoritaires de langue officielle à l'industrie cinématographique, dans les domaines de la technique et de la création (production, direction, écriture, interprétation), et afin d'assurer la distribution au Canada de productions de grande qualité. Étant donné la nature du démarrage, de toute capacité de production, Téléfilm Canada devra renoncer, pour les besoins de ce programme spécial, à s'intéresser uniquement aux longs métrages pour accepter aussi des produits cinématographiques revêtant d'autres formats plus accessibles aux communautés.

IV.27 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Mandat

- Fournir des services centraux et communs au gouvernement fédéral;

- fournir des services pour aider les ministères et organismes fédéraux à atteindre les objectifs de programmes.

Ces services comprennent notamment l'acquisition de biens et de services, l'immobilier, l'architecture et le génie, la traduction et l'interprétation, la gestion de l'information, les communications, la fourniture d'articles stockés, la distribution des biens de la Couronne, l'élaboration et la mise en application des normes et la fonction de receveur général comprenant la tenue des comptes du Canada et la préparation des comptes publics et des services de rémunération.

En vertu de son mandat, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) peut contribuer sensiblement à la réalisation des objectifs de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* dans le secteur du développement économique; il peut aussi jouer un rôle dans les secteurs de la gestion de la mise en oeuvre de la Partie VII et du développement des ressources humaines.

Évaluation

Les politiques d'acquisition du Ministère, autrefois largement influencées par des objectifs de développement social et économique, misaient sur des fournisseurs canadiens. Aujourd'hui, elles n'ont pas à tenir compte des mêmes facteurs; la mise en oeuvre d'une politique d'acquisition axée sur des fournisseurs issus des communautés minoritaires de langues officielles est donc plus difficile. Par contre, comme le souligne le rapport *Un tracé pour agir*, le gouvernement fédéral ne devrait pas s'empêcher de créer, à titre de mesure temporaire de rattrapage, un modeste programme de mise de côté à l'intention des entreprises des communautés minoritaires d'expression anglaise de l'extérieur de Montréal et des communautés d'expression française vivant à l'extérieur du Québec, qui manquent généralement d'infrastructures, de capitaux et de formation pour soutenir la concurrence.

Le premier plan d'action du Ministère montre que les objectifs de la Partie VII sont mal compris, puisqu'il n'associe pas les exigences de son mandat aux impératifs de l'article 41. Le Ministère a de la difficulté à relier l'assignation de contrats à l'incidence que ceux-ci peuvent avoir sur le développement des communautés.

Le Ministère devrait prendre des mesures particulières afin de repérer les entreprises issues des communautés minoritaires de langue officielle dans chaque région du pays et les informer des critères d'allocation, des procédures de soumission et de sélection ainsi que la gamme des appels d'offres émis sur le marché.

ANNEXE A

LISTE DES 27 INSTITUTIONS FÉDÉRALES DÉSIGNÉES

	Sigle	Institution
1	ACDI	Agence canadienne de développement international
2	AECI	Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
3	Agr	Ministère de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire
4	APECA	Agence de promotion économique du Canada atlantique
5	BDC	Banque de développement du Canada
6	BFDR(Q)	Bureau fédéral de développement régional — Québec
7	CAC	Conseil des arts du Canada
8	CCN	Commission de la capitale nationale
9	CFC	Condition féminine Canada
10	CIC	Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration
11	CNA	Centre national des arts
12	CRDI	Centre de recherches pour le développement international
13	CRSH	Conseil de recherches en sciences humaines
14	DEO	Ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest
15	DRH	Ministère du Développement des ressources humaines
16	IC	Industrie Canada
17	Jus	Ministère de la Justice
18	ONF	Office national du film
19	PC	Ministère du Patrimoine canadien
20	SC	Statistique Canada
21	SCa	Santé Canada
22	SCP	Société canadienne des postes
23	SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor
24	SDCB	Société de développement du Cap-Breton
25	SRC	Société Radio-Canada
26	TfC	Téléfilm Canada
27	TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

ANNEXE B

ENJEUX DE L'APPLICATION DE LA PARTIE VII DE LA *LOI*

À l'article 41 de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*, le gouvernement fédéral s'engage 1) à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement; et 2) à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

La Partie VII a pour objet de rendre justice aux communautés minoritaires de langue officielle qui sont défavorisées par rapport aux majorités puisqu'elles ne tirent pas des politiques et des programmes fédéraux tous les avantages auxquels elles ont équitablement droit. La Partie VII visant à remédier à cette situation et à assurer aux communautés un traitement équitable, les institutions fédérales doivent réviser leurs politiques et programmes, y compris la manière dont ils sont conçus, approuvés et mis en oeuvre.

La Partie VII veut donner à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes la possibilité de vivre en français et/ou en anglais dans leur pays. Il faut donc veiller à ce que les communautés minoritaires aient accès aux services gouvernementaux, à l'enseignement, aux emplois, à la culture et aux loisirs dans la langue de leur choix.

Selon l'esprit de la Partie VII, tous les Canadiens, qu'ils soient francophones ou anglophones, devraient avoir le sentiment d'être des citoyens à part entière. Or, la majorité des Canadiens sont unilingues. S'ils ont à s'établir dans une autre région du Canada, ils devraient pouvoir y trouver une communauté minoritaire de langue officielle dynamique qui assure la vitalité de leur langue et leur offre un milieu familier qui leur permette de s'intégrer plus facilement.

Les deux engagements énoncés à la Partie VII exigent la mise en place de moyens stratégiques pour réaliser les objectifs préconisés. Il ne s'agit pas d'élaborer des mesures nouvelles et coûteuses, même s'il peut être nécessaire de modifier quelque peu l'affectation des ressources. Ce qu'il faut, c'est que les décideurs à tous les niveaux de l'administration fédérale s'engagent personnellement et fassent preuve de créativité afin de prendre des initiatives qui assureront la réalisation des objectifs de la Partie VII.

La Partie VII affirme l'identité propre du Canada. Sa mise en oeuvre est essentielle pour les communautés minoritaires de langue officielle, importante pour les majorités linguistiques et vitale pour l'avenir de notre pays.

GÉRER LA MISE EN OEUVRE DE LA PARTIE VII DE LA LOI DE 1988

Le présent document vise à aider les administrateurs généraux des institutions fédérales à élaborer *un régime d'application approprié* donnant pleinement effet à la Partie VII de la *Loi* de 1988. Les principaux éléments de ce document comprennent, sans toutefois s'y limiter, un plan d'action du type requis en vertu de l'actuelle politique gouvernementale.

1. ORIENTATION STRATÉGIQUE

En règle générale, les institutions fédérales n'ont pas énoncé leurs politiques ni leurs objectifs, pas plus qu'elles n'ont défini des moyens adéquats de mettre en oeuvre la Partie VII de la Loi de 1988. En adoptant l'orientation stratégique qui convient, chaque institution fédérale devrait :

- traduire les engagements du gouvernement fédéral consacrés à l'article 41 en termes opérationnels clairs et liés à son mandat;
- montrer comment elle entend satisfaire aux exigences statutaires de l'article 41;
- engager la haute direction à assurer l'application efficace de la Partie VII, en définissant clairement le cadre d'imputabilité de chacun et en éliminant les obstacles qui en empêchent la réalisation;
- définir ses objectifs et les responsabilités de chacun, faire clairement comprendre les attentes à ce chapitre et mettre en place un mécanisme pour récompenser les suggestions de moyens ingénieux de réaliser les objectifs de la Partie VII.

2. STRATÉGIE D'APPLICATION

À l'heure actuelle, les institutions fédérales possèdent peu ou pas de données sur les avantages que les communautés minoritaires tirent de leurs programmes et n'ont pas intégré les considérations relatives à la Partie VII dans le processus de prise de décision touchant les programmes et les dépenses. Les institutions fédérales devraient :

- examiner l'incidence des politiques, règlements et programmes en vigueur sur les deux engagements de l'article 41;

- préciser les renseignements essentiels permettant d'évaluer les écarts entre l'incidence de leurs politiques, programmes et ressources, et les objectifs de la Partie VII et établir ou modifier les systèmes de collecte de données pour fournir les renseignements nécessaires;

- examiner les critères d'admissiblité et les dépenses de programmes ainsi que les affectations de ressources et effectuer les rajustements nécessaires afin d'obtenir des résultats correspondants aux objectifs de la Partie VII;

- réviser les procédures institutionnelles en vigueur en matière d'élaboration, d'approbation, d'exécution et d'évaluation de programmes pour assurer la réalisation des objectifs de la Partie VII;

- établir des mécanismes appropriés, incluant des consultations avec les communautés minoritaires de langue officielle, afin de déterminer et de revoir les besoins, les priorités et les actions à prendre;

- définir les objectifs opérationnels à court et à long termes en incluant les étapes spécifiques et les délais d'exécution (y compris le Plan d'action à court terme qui doit être soumis au ministre du Patrimoine canadien);

- transmettre ces objectifs à toutes les personnes responsables et leur offrir une formation adéquate en commençant par les cadres supérieurs et intermédiaires;

- établir des procédures d'examen et de révision périodiques des objectifs.

3. SYSTÈMES DE GESTION DU RENDEMENT

À l'heure actuelle, les institutions fédérales évaluent les programmes destinés aux communautés minoritaires de langue officielle selon l'information bilingue sur les services dont elles disposent plutôt qu'en fonction des services offerts, et selon les contacts établis plutôt qu'en fonction de l'incidence des programmes sur ces communautés. Des systèmes appropriés de gestion du rendement devraient inclure :

- des objectifs opérationnels et des procédures d'évaluation clairement définis;

- une série de points de repère et de critères pour mesurer les progrès, les résultats et le rendement par rapport aux objectifs de la Partie VII ainsi que leur incidence sur la vitalité des communautés minoritaires de langue officielle et sur le statut et l'usage du français et de l'anglais dans la société;

- des systèmes de gestion et des mécanismes en vue de s'assurer que la prestation des services et l'évaluation de la Partie VII tiennent compte de la situation et des besoins particuliers des communautés minoritaires de langue officielle, notamment des faiblesses de leurs réseaux associatifs et de leurs infrastructures institutionnelles ainsi que du statut actuel et de l'usage du français et de l'anglais dans la société;

- des systèmes de consultation qui prévoient la participation des communautés minoritaires de langue officielle à l'évaluation du rendement.

4. INSTITUTIONNALISER DE NOUVELLES PERSPECTIVES

Les institutions fédérales répondent présentement aux exigences de la Loi seulement sur le plan du bilinguisme institutionnel, de « l'application » des règlements et de l'atteinte des objectifs linguistiques internes (au sein de l'institution). Elles ne cherchent pas à répondre aux besoins spécifiques des communautés minoritaires de langue officielle d'une façon proactive. Pour elles, l'application de la Partie VII signifie planifier des projets spécifiques plutôt que voir à l'intégrer à tous leurs programmes en vertu de leur mandat. Pour mettre en vigueur les changements requis, les institutions fédérales devraient revoir leurs programmes de formation et de perfectionnement et :

- adopter, pour la mise en oeuvre de tous les programmes, des mesures particulières visant à promouvoir une définition proactive des besoins des communautés minoritaires de langue officielle;
- adopter des mesures visant à reconnaître le fait que les minorités d'expression française vivant actuellement dans neuf provinces et deux territoires forment une communauté et qu'une approche pancanadienne lors de l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes est souvent nécessaire pour répondre à leurs besoins;
- percevoir les minorités de langue officielle comme des communautés qui ne doivent pas être reconnues seulement en fonction d'un concept géographique de personnes vivant dans la même localité. De plus en plus, des réseaux pancanadiens d'institutions, d'organismes et d'alliances définissent et façonnent ces communautés;
- faire en sorte que les systèmes en vigueur, conçus pour assurer entre francophones et anglophones et entre les diverses régions du pays une répartition équitable des avantages que procurent les politiques et les programmes fédéraux, y compris les approvisionnements, comportent les modifications qui s'imposent pour que les communautés minoritaires de langue officielle tirent leur juste part de ces avantages, comme le prévoit la Partie VII, alors qu'elles sont doublement oubliées, à la fois comme minorité linguistique et en tant que minorité régionale ou provinciale;

- veiller à ce que la réduction des ressources et des effectifs ou la dévolution de responsabilité à d'autres paliers de gouvernement ou au secteur privé ne soient pas invoquées pour ne pas réaliser pleinement les engagements de la Partie VII;

- adopter des mesures pour favoriser la formation de partenariats sectoriels et régionaux entre les communautés minoritaires de langue officielle, les institutions fédérales, les autres paliers de gouvernement ainsi que le secteur privé et les organismes bénévoles;

- reconnaître que l'épanouissement et la vitalité des communautés minoritaires de langue officielle accroissent le sentiment d'appartenance au Canada et favorisent une citoyenneté qui transcende les affiliations régionales.